EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

Le onze juillet deux mille vingt à Vitteaux. Convocation en date du six juillet deux mille vingt. Affichage en date du six juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Raymond LECHENAULT doyen d'âge pour l'élection du Président ou la Présidente de la CCTA puis de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président élu.

ETAIENT PRESENTS:

ILLIG Véronique, LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry (à 13h00 donne pouvoir à JF LALLEMAND), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno (à 12h41 donne pouvoir à B.BAUBY), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (à 17h16 donne pouvoir à Michel LAGNEAU), CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel (à 14h15 donne pouvoir à C.PERNET), PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LÜDI Jacky (à 13h16 donne pouvoir à JM GARRAUT), LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist (à 11h30 donne pouvoir à F.BOURGEOIS), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie (à 15h donne pouvoir à B.FLANET), LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique, JOBARD Etienne (à 13h donne pouvoir à V.ILLIG).

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE:

AUROUSSEAU Olivier (à 14h21 donne pouvoir à JD BAULOT), TASSEL Agnès (à 12h30 donne pouvoir à J.JACQUENET) MEURIOT Hubert, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE:

DIAS Jacky, BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, JANNIER Pascal, NICOD Yves.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

MASSE Jean-Michel, FAILLY Monique (donne pouvoir à D.BRULEY), VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A.PUCCINELLI), MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne (donne pouvoir à É.BAULOT), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge (donne pouvoir à J.P PAUT), PARIZOT Pierre.

Secrétaire de séance : NORE Patricia et LACHAUME Pascal

Nombre	Nombre	Nombre de procurations	Nombre de
de membres en exercice	de membres présents		Suffrages possible
104	De 08H00 à 11H30 : 95	8	103
	De 11H30 à 12H30 : 93	10	103
	De 12H30 à 13H00 : 90	13	103
	De 13H00 à 17h40 : 86	17	103

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

Prise de parole Mme Eap

Remercie l'ensemble des délégués communautaires présents, les félicitent pour leur engagement dans leur mandat de maire, ainsi que pour le travail de proximité réalisé avec les habitants en particulier dans le contexte actuel de la pandémie.

Demande s'il y a des questions sur le compte-rendu de la dernière AG.

Madame Véronique ILLIG **souhaite** apporter une modification sur ses propos tenus concernant la journée de fermeture de la piscine, **demande** s'il y a toujours une journée.

Le Président répond que cette remarque est prise en compte.

Ajoute que le compte-rendu est donc adopté.

Propose que l'ordre de passage de 2 délibérations soit inversé :

o Composition du bureau avant le vote des vice-présidents

Le conseil communautaire accepte la modification de l'ordre du jour :

Pour: 103 Contre: 00 Abstention: 00

Propose de procéder à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

o NORE Patricia

o Pascal LACHAUME

Le conseil communautaire accepte désignation de deux secrétaires de séance :

Pour: 103 Contre: 00 Abstention: 00

Propose de procéder à l'installation du conseil communautaire

1- INSTALLATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-8, L 5211-6, L 5211-6-2, L 5211-6-3 et L 5211-9 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L 273-6, L273-11, R 128-4;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois en date du 26 octobre 2017, Vu l'Arrêté Préfectoral du 21 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire Vu les procès-verbaux des opérations électorales proclamant les résultats des élections des Conseillers Communautaires pour les communes de plus de 1 000 habitants de la CCTA; Vu les procès-verbaux d'élections des Maires et Adjoints des communes de moins de 1 000 habitants;

Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territorial, le mandat des délégués expire lors de l'installation de l'organe délibérant, ainsi jusqu'à l'élection du Président ou de la Présidente, la séance est présidée par la Présidente sortante qui installe alors les Conseillers Communautaires.

L'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) se réunit au plus tard le vendredi de la 4ème semaine qui suit l'élection des Maires.

Selon l'article 19VII de la loi d'urgence, la première réunion de l'organe délibérant suivant le second tour des élections municipales et communautaires se tiens au plus trad le troisième vendredi suivant le second tour. Le conseil communautaire devra donc être installé avant le Vendredi 17 juillet 2020.

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Conseillers Communautaires sont élus dans le cadre de l'élection municipale ;

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Conseillers Communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ;

Considérant que tous les conseillers communautaires amenés à siéger au sein du Conseil Communautaire ont été élus ou désignés dans les 76 communes, Madame EAP-DUPIN,

Présidente sortante, procède donc à l'appel nominal des 104 conseillers :

Communes	Nombre de sièges	Noms et prénoms
AISY SOUS THIL	1	ILLIG Véronique
ARNAY SOUS VITTEAUX	1	LALLEMANT Jean François
AVOSNES	1	MÉNÉTRIER Adrien
BARD LES EPOISSES	1	MASSÉ Jean Michel
BEURIZOT	1	BOSSELET Jean Michel
BOUSSEY	1	BERTHOLLE Thierry
BRAIN	1	FAILLY Monique
BRAUX	1	BIZOT Ludivine
BRIANNY	1	DELAYE Alain
CHAMPRENAULT	1	FAIVRE Hélène
CHARIGNY	1	COLLIN Éric
CHARNY	1	RIPES Pascal
CHASSEY	1	BAUBY Bruno
CHEVANNAY	1	LACHOT Paul
CLAMEREY	1	DEMOURON Éric
CORROMBLES	1	BOUHOT Isabelle
CORSAINT	1	HOPGOOD Samuel
COURCELLES FREMOY	1	SIVRY Edwige
COURCELLES LES SEMUR	1	DE ABREU Olivier
DAMPIERRE EN MONTAGNE	1	PAUT Jean Pierre
DOMPIERRE EN MORVAN	1	GALLARDIN Michel
		VIRELY Jean Marie
EPOISSES	3	TARDIT Virginie
		PHILIPPOT Jean Noël
FONTANGY	1	DELAGE Corinne
FORLÉANS	1	PERROT Norbert
GENAY	1	GARRAUT Jean Michel
GISSEY LE VIEIL	1	CRIBLIER Chantal
JEUX LES BARD	1	CAVEROT Sylvain
JUILLENAY	1	PUCCINELLI Anita
JUILLY	1	BAUBY Béatrice
LACOUR D'ARCENAY	1	BLANDIN Gérard
LANTILLY	1	QUINCEY Nathalie
LE VAL LARREY	1	GALAUD Samuel
MAGNY LA VILLE	1	PERNET Carine
MARCELLOIS	1	LAGNEAU Michel
MARCIGNY SOUS THIL	1	BARRIER Pascal
MARCILLY ET DRACY	1	CORTOT Michel
MASSINGY LES SEMUR	1	LEPEE Sophie
MASSINGY LES VITTEAUX	1	PÉTREAU Jean Michel
MILLERY	1	LÜDI Jacky
MISSERY	1	LECHATON Rosine
MONTBERTHAULT	1	DEBEAUPUIS Franck
MONTIGNY ST BARTHÉLEMY	1	MEURIOT Pierre
MONTIGNY SUR ARMANCON	1	CARAYON Christian
MONTLAY EN AUXOIS	1	TROUILLIER Xavier
NAN SOUS THIL	1	BAULOT Jean Denis
NOIDAN	1	
NORMIER	1	PAGEOT Patrick
PONT ET MASSENE	1	MASSON Denis
POSANGES	1	ROUX Patrick BRULEY Daniel

TORCY ET POULIGNY TOUTRY 2 UNCEY LE FRANC 1 VELOGNY 1 VESVRES 1 VIC DE CHASSENAY 1 VIC SOUS THIL 1 VIEUX CHATEAU 1 VILLARS ET VILLENOTTE 1 VILLEBERNY 1 VILLEFERRY 1 VILLENEUVE SOUS CHARIGNY 1 VILLY EN AUXOIS 5	GUENEAU Alain BERNARD Clerc VAILLÉ Pierre ROUSSEAU Pierre MARIE Alain SARRAZIN Jean Marc DEFFONTAINES François Marie LACHAUME Pascal FLANET Bernard GUENIFFEY Philippe PISSOT Serge PARIZOT Pierre FRANKELSTEIN Noël MONOT Evelyne PAUT Bernard LETERRIER Jeanne Marie MUNIER Philippe VANTELOT Dominique JOBARD Étienne
TOUTRY UNCEY LE FRANC VELOGNY VESVRES 1 VIC DE CHASSENAY 1 VIC SOUS THIL VIEUX CHATEAU VILLARS ET VILLENOTTE 1 VILLEBERNY 1 VILLEFERRY 1 VILLENEUVE SOUS CHARIGNY 1 VILLY EN AUXOIS	BERNARD Clerc VAILLÉ Pierre ROUSSEAU Pierre MARIE Alain SARRAZIN Jean Marc DEFFONTAINES François Marie LACHAUME Pascal FLANET Bernard GUENIFFEY Philippe PISSOT Serge PARIZOT Pierre FRANKELSTEIN Noël MONOT Evelyne PAUT Bernard LETERRIER Jeanne Marie
TOUTRY 2 UNCEY LE FRANC 1 VELOGNY 1 VESVRES 1 VIC DE CHASSENAY 1 VIC SOUS THIL 1 VIEUX CHATEAU 1 VILLARS ET VILLENOTTE 1 VILLEBERNY 1 VILLEFERRY 1 VILLENEUVE SOUS CHARIGNY 1	BERNARD Clerc VAILLÉ Pierre ROUSSEAU Pierre MARIE Alain SARRAZIN Jean Marc DEFFONTAINES François Marie LACHAUME Pascal FLANET Bernard GUENIFFEY Philippe PISSOT Serge PARIZOT Pierre FRANKELSTEIN Noël MONOT Evelyne
TOUTRY 2 UNCEY LE FRANC 1 VELOGNY 1 VESVRES 1 VIC DE CHASSENAY 1 VIC SOUS THIL 1 VIEUX CHATEAU 1 VILLARS ET VILLENOTTE 1 VILLEBERNY 1 VILLEFERRY 1 VILLENEUVE SOUS CHARIGNY 1	BERNARD Clerc VAILLÉ Pierre ROUSSEAU Pierre MARIE Alain SARRAZIN Jean Marc DEFFONTAINES François Marie LACHAUME Pascal FLANET Bernard GUENIFFEY Philippe PISSOT Serge PARIZOT Pierre FRANKELSTEIN Noël
TOUTRY 2 UNCEY LE FRANC 1 VELOGNY 1 VESVRES 1 VIC DE CHASSENAY 1 VIC SOUS THIL VIEUX CHATEAU 1 VILLARS ET VILLENOTTE 1 VILLEBERNY 1 VILLEFERRY 1	BERNARD Clerc VAILLÉ Pierre ROUSSEAU Pierre MARIE Alain SARRAZIN Jean Marc DEFFONTAINES François Marie LACHAUME Pascal FLANET Bernard GUENIFFEY Philippe PISSOT Serge PARIZOT Pierre
TOUTRY 2 UNCEY LE FRANC 1 VELOGNY 1 VESVRES 1 VIC DE CHASSENAY 1 VIC SOUS THIL VIEUX CHATEAU 1 VILLARS ET VILLENOTTE 1 VILLEBERNY 1	BERNARD Clerc VAILLÉ Pierre ROUSSEAU Pierre MARIE Alain SARRAZIN Jean Marc DEFFONTAINES François Marie LACHAUME Pascal FLANET Bernard GUENIFFEY Philippe PISSOT Serge
TOUTRY 2 UNCEY LE FRANC 1 VELOGNY 1 VESVRES 1 VIC DE CHASSENAY 1 VIC SOUS THIL 1 VIEUX CHATEAU VILLARS ET VILLENOTTE 1	BERNARD Clerc VAILLÉ Pierre ROUSSEAU Pierre MARIE Alain SARRAZIN Jean Marc DEFFONTAINES François Marie LACHAUME Pascal FLANET Bernard GUENIFFEY Philippe
TOUTRY 2 UNCEY LE FRANC 1 VELOGNY 1 VESVRES 1 VIC DE CHASSENAY 1 VIC SOUS THIL 1 VIEUX CHATEAU 1	BERNARD Clerc VAILLÉ Pierre ROUSSEAU Pierre MARIE Alain SARRAZIN Jean Marc DEFFONTAINES François Marie LACHAUME Pascal FLANET Bernard
TOUTRY 2 UNCEY LE FRANC 1 VELOGNY 1 VESVRES 1 VIC DE CHASSENAY 1 VIC SOUS THIL 1	BERNARD Clerc VAILLÉ Pierre ROUSSEAU Pierre MARIE Alain SARRAZIN Jean Marc DEFFONTAINES François Marie LACHAUME Pascal
TOUTRY 2 UNCEY LE FRANC 1 VELOGNY 1 VESVRES 1 VIC DE CHASSENAY 1	BERNARD Clerc VAILLÉ Pierre ROUSSEAU Pierre MARIE Alain SARRAZIN Jean Marc DEFFONTAINES François Marie
TOUTRY 2 UNCEY LE FRANC 1 VELOGNY 1 VESVRES 1	BERNARD Clerc VAILLÉ Pierre ROUSSEAU Pierre MARIE Alain SARRAZIN Jean Marc
TOUTRY 2 UNCEY LE FRANC 1 VELOGNY 1	BERNARD Clerc VAILLÉ Pierre ROUSSEAU Pierre MARIE Alain
TOUTRY 2 UNCEY LE FRANC 1	BERNARD Clerc VAILLÉ Pierre ROUSSEAU Pierre
TOUTRY 2	BERNARD Clerc VAILLÉ Pierre
The state of the s	BERNARD Clerc
The state of the s	
TORCY ET POLILIGNY 1	CLIENE ALL Alain
11100110	1 Oo1 EE Doniniique
THOSTES 1	POUPÉE Dominique
THOREY SUR CHARNY 1	RÉAL Amélie
SOUSSEY SUR BRIONNE 1	LANIER Yves
SOUHEY 1	BOURGEOIS François
	CHAUMET Valérie
	LASNIER BINA Patricia
	CORNU Hubert
	LARGY Hélène
	GIRARD Loïc
	GARIN Anne
	CORTOT Laurence
	DAUMAIN Thierry
	CHAUVELOT Catherine
	DONADONI Jean François LE MESRE DE PAS Clotilde
	JACQUENET Jacques
	MICHEL Luc
	BOTTINI Dominique
SEMUR EN AUXOIS 20	
CEMUD EN AUVOIC	JOBERT Sandrine
	BAULOT Éric
1	JOBIC Véronique
	PERNETTE Jean Claude
	SADON Catherine
SAINTE COLOMBE EN AUXOIS 1	
SAINT THIBAULT 1	
SAINT MESMIN 1	O
SAINT HELIER 1	
SAINT EUPHRONE 1	
SAFFRES 1	
ROILLY 1	1 V. William State Of Control of
	FLAMAND Éric
PRECY SOUS THIL 3	EAP DUPIN Martine RICHARDET Patrick

Madame EAP DUPIN Présidente sortante, déclare les conseillers communautaires ci-dessous énoncés installés officiellement dans leur fonction.

Mme EAP passe la parole au doyen de l'Assemblée, M. Lechenault pour procéder à l'élection de la présidence de la CC des Terres d'Auxois.

2- ELECTION DE LA PRESIDENCE

M. le Président, doyen d'âge, préside l'assemblée conformément à l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la communauté de Communes des Terres d'Auxois, résultante de la fusion des communautés de communes du canton de Vitteaux, de la Butte de Thil et du Sinémurien.

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire ;

Vu l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) se réunit au plus tard le vendredi de la 4ème semaine qui suit l'élection des Maires.

Considérant la période de crise sanitaire et l'article 19VII de la loi d'urgence, disposant que la première réunion de l'organe délibérant suivant le second tour des élections municipales et communautaires se tiens au plus tard le troisième vendredi suivant le second tour soit avant le Vendredi 17 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet portant installation des Conseillers communautaires par la présidence sortante ;

Il propose la désignation de 4 personnes pour composer le bureau de vote chargé du dépouillement lors de chaque élection. Il est envisagé de désigner les 4 plus jeunes élus de l'assemblée pour remplir cette fonction :

- o Mme FAIVRE Hélène, commune de Champrenault, née le 06/02/1991
- o Mme REAL Amélie, commune de Thorey sous Charny, née le 18/01/1988
- o Mr GIRARD Loïc, commune de Semur-en-Auxois, née le 17/12/1984
- o M. JOBARD Etienne, commune de Vitteaux, né le 20/08/1987

Le conseil communautaire accepte l'élection de la présidence et de désigner les 4 plus jeunes élus :

Pour: 103 Contre: 00 Abstention: 00

Enfin, il est précisé que dans un souci de déroulement serein des opérations de vote, il est demandé aux délégués titulaires, aux délégués suppléants et au public de respecter un temps de silence pendant le vote des 104 élus.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des Conseillers Communautaires ;

Vu les articles L 2122-8 et L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président ou de la Présidente de le Communauté de Commune, est présidée par le plus âgé des membres de l'organe délibérant ;

Le Président énonce les règles applicables pour l'élection du président :

L'article L 5211-2 dispose que les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des EPCI tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions dudit titre.

Sont donc applicables à l'élection, les dispositions suivantes :

ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS:

Article L 2122-4:

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus

Article LO 2122-4-1:

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

INCOMPATIBILITE: AGENTS DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES

Article L 2122-5:

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

INCOMPATIBILITE: SALAIRES DU MAIRE

Article L2122-6:

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

DESIGNATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Article L 2122-7:

Election au scrutin secret et à la majorité absolue

Si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le (la) candidat(e) le (la) plus âgé(e) est déclaré élu(e).

Le Conseil Communautaire désigne 2 assesseurs : BLANDIN Gérard et ROUSSEAU Pierre

Le Président sollicite les candidatures.

Mr Jean Michel PÉTREAU présente sa candidature.

Une fois la liste des candidats établie, il ouvre le scrutin du 1er tour de l'élection du président.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passe au vote à bulletin secret de l'élection du président (de la présidente) de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois,

Après dépouillement, les résultats du premier tour sont les suivants :

- Nombre de présents : 103
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote....
- Nombre de votants (nombre de bulletin trouvés dans l'urne) : 103
- A déduire : bulletins nuls : 3
- A déduire : bulletins blancs : 5
- Total des bulletins nuls et blancs : 7

- Suffrages exprimés: 95
- Majorité absolue.....

Ont obtenu:

- Mr Jean Michel PÉTREAU 85 voix
- Mme Catherine SADON 10 voix

Mr Jean Michel PÉTREAU, conseiller communautaire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour, avec 85 voix, est élu Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et est installé immédiatement dans ses fonctions.

M. Lechenault, doyen d'âge, reprend sa place parmi les Conseillers Communautaires.

Mr Jean-Michel PÉTREAU Président de la CCTA suspend la séance à 9h30.

3- CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Président,

Rappelle la loi n°2015 du 31 mars 2015 à prévue que, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement, le Président ou la Présidente doit donner lecture de la charte de l'élu, prévu à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Rappelle que le Président doit remettre aux conseillers communautaires une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2113-1 à L2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R2123-1 à D2123-28).

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques.

L'objectif de la charte de l'élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu communautaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, donne lecture de la charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la charte des élus jointe à la présente délibération.

La charte est approuvée à l'unanimité.

4- DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 2121-21, L 2122-7-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire ; Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet portant installation des Conseillers communautaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet portant élection du Président;

Considérant que l'article L 2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Président(e)s et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de viceprésidents supérieur à celui qui résulte de l'application ci-dessus énoncée, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Précise qu'il découle de la loi que le nombre de vice-présidents est déterminé dans une limite de 15 membres pour ce qui concerne la Communauté de Communes des Terres d'Auxois ;

Explique:

- Que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est la résultante de la fusion de 3 Communautés de Communes différentes, avec chacune une présidente ou un président;
- Que la Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :
- I. La CCTA exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :
 - 1°- Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
 - 2°- Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de ZAE industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

- 3° GEMAPI: gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations;
- 4°- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux, locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- 5°- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- II. La CCTA exerce par ailleurs, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences élevant des groupes suivants :
 - 6°- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie ;
 - 7°- Politique du logement et du cadre de vie ;
 - 8°- Politique le de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
 - 9°- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
 - 10°- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturel d'intérêt communautaire ;
 - 11°- Actions sociales d'intérêt communautaire;
 - 12°- Assainissement collectif et non collectif;
 - 13°- Eau.

Indique au vu de ce qui précède, que fixer un nombre de 8 vice-présidents semble une proposition équilibrée entre la nécessité de ne pas avoir un nombre pléthorique de vice-présidents, d'assurer une répartition équilibrée des responsabilités sur l'ensemble du territoire et d'exercer un mode de délégation au sein de l'exécutif qui permet de répartir la charge des compétences à assumer.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte cette proposition.

Passe au vote quant à la décision de mettre en place 8 Vice-Présidents,

Le conseil communautaire accepte la détermination du nombre de Vice-Présidents :

Pour: 103 Contre: 00 Abstention: 00

5- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-6 et L 2122-7

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet portant installation des Conseillers communautaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet déterminant le nombre de viceprésidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet déterminant la composition du bureau communautaire délibératif ;

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le (la) candidat(e) le (la) plus âgé(e) est déclarée élu(e).

Considérant que l'article L 5211-2 dispose que les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des EPCI tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions dudit titre.

Sont donc applicables à l'élection, les dispositions suivantes :

ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS:

Article L 2122-4:

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article LO 2122-4-1:

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

INCOMPATIBILITE: AGENTS DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES

Article L 2122-5:

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

INCOMPATIBILITE: SALAIRES DU MAIRE

Article L2122-6:

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

DESIGNATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Article L 2122-7:

Election au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le (la) candidat(e) le (la) plus âgé(e) est déclaré élu(e).

Rappelle la nécessité d'élire 8 vice-présidents (sous réserve du vote favorable de la délibération concernant ce point).

Le Conseil Communautaire désigne 2 assesseurs : Monsieur Pierre ROUSSEAU et Monsieur Gérard

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passe au vote à bulletin secret de l'élection de chaque vice-président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

Les votes s'effectuent dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

6- COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L2121-21 et L 2122-7

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet portant installation des Conseillers communautaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet déterminant le nombre de viceprésidents ;

Rappelle l'article L.5211-10 du CGCT selon lequel :

« Le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du président ou la présidente, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres (...) ».

Explique:

- que la Communauté compte un président,
- que la Communauté compte 8 vice-présidents

Indique qu'il est proposé d'avoir un bureau total de 23 membres (soit 22 % de l'effectif total du conseil communautaire, président et vice-présidents compris) afin de pouvoir exprimer un fonctionnement collégial, équilibré territorialement et efficient de la gouvernance de la Communauté de Communes qui sera chargé de mettre en œuvre les décisions et orientations actées par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte cette proposition.

Passe au vote quant à la décision d'avoir un bureau de 23 membres composé comme suit :

- un président,
- 8 vice-présidents,
- 14 membres issus du conseil communautaire.

Le conseil communautaire accepte la composition du bureau communautaire :

Pour: 103 Contre: 00 Abstention: 00

7- ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-6 et L 2122-7

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet portant installation des Conseillers communautaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet portant élection du Président;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet déterminant le nombre de viceprésidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet déterminant la composition du Bureau Communautaire délibératif

Rappelle les articles L 5211-6 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le (la) candidat(e) le (la) plus âgé(e) est déclaré élu(e).

Rappelle la nécessité d'élire 14 autres membres du Bureau Communautaire Délibératif.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passe au vote à bulletin secret de l'élection de chaque membre du Bureau Communautaire Délibératif (autre que le Président et les Vice-Présidents) de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

8- DELEGATION DE LA PRESIDENCE

Le Président,

Rappelle l'article L.5211-10 du CGCT selon lequel:

Le Président est l'organe exécutif de l'EPCI. Il peut recevoir ainsi que le bureau délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

- du vote du budget et de l'institution et la fixation des taux ou tarifs de taxes et de redevance,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prise par l'EPCI,
- des décisions modifiant la composition, le fonctionnement et la durée de vie de la communauté,
- de l'adhésion à un EPCI.
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Explique, au vu l'article L.5211-10 du CGCT, que le Président peut, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé en tout ou partie pour la durée du mandat de certaines attributions dévolues à l'organe délibérant à l'exception des matières limitativement énumérées ci-dessus,

Demande au Conseil Communautaire de charger le Président, par délégation et pour la durée du mandat de ses membres, de prendre toutes décisions concernant les opérations énumérées cidessous, à savoir :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les contrats concernés sont les marchés suivants :
 - o Marchés de travaux dont le montant estimé est situé entre 10 000 € et 50 000 € HT ;
 - o Marchés de fournitures et de prestations de service dont le montant estimé est situé entre 4000 € et 25 000 € HT, y compris les marchés d'assurance.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances conclus par la Communauté de Communes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts en dessous du seuil de 5 000 € ;
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux de nature civile, administrative et pénale;
- D'autoriser l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de Communes est membre.

Précise que le Président, en application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivité Territoriales par renvoi de l'article L 5211-2 du même code, est autorisé, sous le contrôle du conseil communautaire, à souscrire des marchés de travaux inférieurs à $10\,000\,\mathrm{C}$ et des marchés de fournitures et prestations de service inférieurs à $4\,000\,\mathrm{C}$;

Informe que le Président rendra compte à chacune des séances de l'organe délibérant de l'EPCI de l'exercice de ses délégations.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte cette délégation de pouvoir.

Passe au vote quant à l'approbation de cette délégation de pouvoir,

Le conseil communautaire accepte la délégation de la présidence Pour : 103 Contre : 00 Abstention : 00

9- DELEGATION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Rappelle l'article L.5211-10 du CGCT selon lequel :

Le Président est l'organe exécutif de l'EPCI. Il peut recevoir ainsi que le bureau délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

- du vote du budget et de l'institution et la fixation des taux ou tarifs de taxes et de redevance,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prise par l'EPCI,
- des décisions modifiant la composition, le fonctionnement et la durée de vie de la communauté,
- de l'adhésion à un EPCI,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Explique, au vu de l'article L.5211-10 du CGCT, que le Bureau Communautaire Délibératif peut, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé en tout ou partie pour la durée du mandat de ses membres de certaines attributions dévolues à l'organe délibérant à l'exception des matières limitativement énumérées ci-dessus,

Demande au Conseil Communautaire de charger le Bureau Communautaire Délibératif, par délégation et pour la durée du mandat de ses membres, de prendre toutes décisions concernant les opérations énumérées ci-dessous, à savoir :

- De procéder, dans la limite de 500 000 € HT, à la réalisation des emprunts inscrits au Budget primitif approuvé par l'assemblée générale du conseil communautaire destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi que les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les contrats concernés sont les marchés suivants :
 - o Marchés de travaux situés dans une fourchette de 50 000 € à 500 000 € HT;
 - o Marchés de fournitures et de prestations de service situés dans une fourchette de 25 000 € HT jusqu'au seuil de la procédure par appel d'offres fixé par décret (actuellement 214 000 € HT), y compris les marchés d'assurance.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée supérieure à 12 ans (exemple : bail emphytéotique) ;
- D'approuver les conventions de mises à dispositions de personnel, d'échanges de services, de mutualisation de services, de mises en commun de services à signer entre la Communauté de Communes et les communes membres ou avec d'autres communautés de communes;
- De déterminer des principes régissant l'organisation du temps de travail du personnel;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts à partir du seuil de 5 000 €;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite d'un préjudice de 10 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 €;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets dont le coût estimé est de 500 000 € HT pour des travaux et 214 000 € HT pour fournitures ou prestations de services ;

Informe que le Bureau Communautaire Délibératif rendra compte à chacune des séances de l'organe délibérant de l'EPCI de l'exercice de ses délégations.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte cette délégation de pouvoir.

Passe au vote quant à l'approbation de cette délégation de pouvoir,

Le conseil communautaire accepte la délégation du bureau communautaire :

Pour: 103 Contre: 00 Abstention: 00

10-DETERMINATION DU LIEU DE L'AG

délibérant dans l'une des communes membres.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-11 Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe

Considérant que pour réunir l'ensemble des Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, pour le Conseil Communautaire, il convient de prévoir une salle suffisamment vaste pour accueillir cette Assemblée;

Considérant que le siège de la CCTA permet dorénavant d'accueillir tous les Conseillers Communautaires;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- fixer le lieu habituel de ses séances dans la salle du rez-de-chaussée du siège de la CCTA, place de la gare,
- permettre de réunir occasionnellement les séances dans toutes les communes disposant d'un lieu adapté.

11-<u>CREATION ET ELECTION DE LA COMMISSION APPEL OFFRES ET COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS</u>

Le Président,

Rappelle l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'ordonnance du 23 juillet 2015, qui renvoie à l'article L 1411-5 du même code pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis.

Précise qu'il convient de créer de manière permanente pour toute la durée du mandat la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis, qui sera composée, de l'autorité territoriale ou un représentant désigné par elle, de 5 élus titulaires et de 5 élus suppléants.

Ajoute que peuvent participer à la commission avec voix consultative, des personnalités qualifiées et des agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Propose également pour les marchés passés selon une procédure adaptée la création et l'élection selon les mêmes modalités, avec les mêmes élus dans un souci d'efficacité et de continuité, d'une Commission d'Appel d'Offres et d'une Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Monsieur le Président demande si le conseil approuve le vote à main levée.

Le conseil approuve le vote à main levée à l'unanimité.

Passe au vote pour la création d'une Commission d'Appel d'Offres et Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis permanente compétente pour les marchés publics formalisés et à l'élection de 5 élus titulaires et de 5 élus suppléants, au scrutin de liste.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard PAUT	Bernard CLERC
Alain DELAYE	Éric BAULOT
Jean Denis BAULOT	Clotilde DE MESRE DE PAS
Thierry DAUMAIN	Thierry RENAULT
Jean Marie VIRELY	Benoist BOUTIER

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve de désigner de 5 élus titulaires et de 5 élus suppléants à la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis.

Le conseil communautaire accepte la création et élection de la commission d'Appel d'Offres et commission ouverture et analyse des plis :

POUR: 103

CONTRE: 00

ABSTENTION: 00

12-DELEGUES SESAM

Le Président,

Rappelle:

 Que la CCTA et les communes composant notre EPCI ont délibéré pour transférer la compétence assainissement des eaux usées et eau potable au 1^{er} janvier 2019, compétence qui est assumée par le SESAM depuis cette date,

Il convient de procéder à la désignation des délégués titulaires et délégués suppléants :

Communes	Membres Titulaires	Membres Suppléants
AISY SOUS THIL	Vincent AUBRY	Nicolas BAZOT
ARNAY SOUS VITTEAUX	Jean François LALLEMANT	Cédric COURTOIS
AVOSNES	Adrien MÉNETRIER	Adrien THUBET
BARD LES EPOISSES	Jean Michel MASSÉ	Jean Claude MIGNOT
BEURIZOT	Brian JEANNIN	Daniel MORIN
BOUSSEY	Thierry BERTHOLLE	Dominique BONFILS
BRAIN	Pascal ABRAHAMME	Elodie GOTTI
BRAUX	Madeleine KESSLER	Elise PETIDENT
BRIANNY	François MAHÉ	Chantal MEUNIER
CHAMPRENAULT	Hélène FAIVRE	Guilhem MONSAINGEON
CHARIGNY	Éric COLLIN	Florence MATHIEU
CHARNY	Pascal RIPES	Franck JOSEPH
CHASSEY	Philippe BERLING	Emmanuel LIROT
CHEVANNAY	Paul LACHOT	Michael DZAIN
CLAMEREY	Éric DEMOURON	Yves COQUILLON
CORROMBLES	Pascal BIERRY	Christian PERBET
CORSAINT	René DELAFOLYE	Renée SLANDA
COURCELLES FREMOY	Edwige SIVRY	Guy MONIN
COURCELLES LES SEMUR	Pauline ARNOUX	Aline AUGUET
DAMPIERRE EN MONTAGNE	Jacky PISSOT	Aurélien ROUSSELET
DOMPIERRE EN MORVAN	Murielle MANIERE	Isabelle PRUDHOMME
EPOISSES	Jean-Marie VIRELY	Jean-Noël PHILIPPOT
FONTANGY	Alain SON	Daniel FEVRIER
FORLEANS	Cédric PERROT	Jacques BERLEMONT
GENAY	Jean Michel GARRAUT	Philippe PEYROT
GISSEY LE VIEIL	Chantal CRIBLIER	Laurent MATHIEU
JEUX LES BARD	Sylvain CAVEROT	Sophie GIRARDEAU
JUILLENAY	Anita PUCCINELLI	Jean Paul RIBOULOT
JUILLY	Béatrice BAUBY	Annick MASSÉ
LACOUR D'ARCENAY	Chantal HUDELOT	Jean Paul BERNARD

LANTILLY	Jeanne DEVOGE	Nathalie QUINCEY
LE VAL LARREY	Denis LEONARD	Jean Marie DESANLIS
MAGNY LA VILLE	Carine PERNET	Noël REMOND
MARCELLOIS	Michel LAGNEAU	Anthony HERMAIZE
MARCIGNY SOUS THIL	Richard PICARDAT	Marcel SEBILLOTTE
MARCILLY ET DRACY	Olivier MARGUERY	Philippine De BROISSIA - RODARIE
MASSINGY LES SEMUR	Bernard CLÉMENT	Alain PELLÉ
MASSINGY LES VITTEAUX	Jean Michel PÉTREAU	Jean Luc VACHERET
MILLERY	Jacky LÜDI	Dominique LUCOTTE
MISSERY	Serge COURALEAU	Jacques SAMSON
MONTBERTHAULT	Franck DEBEAUPUIS	Thierry TOURTE
MONTIGNY ST BARTHELEMY	Olivier AUROUSSEAU	Thierry VOISENET
MONTIGNY SUR ARMANCON	Didier TANESIE	Patrick DIDIER
MONTLAY EN AUXOIS	Sylvain BOUTEILLER	Xavier TROULLIER
NAN SOUS THIL	Michel VILLARMET	Jean Denis BAULOT
NOIDAN	Gilles BARBIER	Bernard LOUCHARD
NORMIER	Denis MASSON	Anthony SURCEAUX
PONT ET MASSENE	Patrick ROUX	Fabien ULIAN
POSANGES	Daniel BRULEY	Arnaud METZGER
PRECY SOUS THIL	Martine EAP DUPIN	Daniel VAROTTE
ROILLY	Daniel FRAISIER	Marie MEHAULT DUREUIL
SAFFRES	Patricia NORE	Gérald BREMAUD
SAINT EUPHRONE	Benoist BOUTIER	Lucien VERMEILLE
SAINT HELIER	Serge VIENOT	Jean MASSENOT
SAINT MESMIN	Thierry RENAULT	Marie Thérèse BAUDOT
SAINT THIBAULT	Raymond LECHENAULT	Thibaud MORANDET
SAINTE COLOMBE-EN-AUXOIS	Pierre FAURE STERNAD	Yves DÉFAUT
	Catherine SADON	Hubert CORNU
SEMUR EN AUXOIS	Thierry DAUMAIN	Anne GARIN
	Loïc GIRARD	Jacques JACQUENET
SOUHEY	Gilles LAVIER	Christophe PION
SOUSSEY SUR BRIONNE	Yves LANIER	Michel CORNAUT
THOREY SOUS CHARNY	Gaël FINOT	Éric LAUREAU
THOSTE	Sylvie GRIÉS	Philippe GAUJARD
TORCY POULIGNY	Alain GUENEAU	Jacques VIRELY
TOUTRY	Bernard CLERC	Jean Claude VANDERMELEN
UNCEY LE FRANC	Pierre ROUSSEAU	Jean Éric PARFAIT
VELOGNY	Alain MARIE	Gilbert MODOT
VESVRES	Jean Marc SARRAZIN	Cyril DUMONTET
VIC DE CHASSENAY	Monique SIVRY	Bruno PERROT
VIC SOUS THIL	Pascal LACHAUME	Christine SEGUIN VOYE
VIEUX CHATEAU	Aurore ALVES	Bernard FLANET
VILLARS VILLENOTTE	Pascale BOTTARD	Guy PANSIOT
VILLEBERNY	Serge PISSOT	Lionel LACHOT
VILLEFERRY	David DUFOUR	Nicolas COURTOIS
VILLENEUVE S/S CHARIGNY	Éric PAIN	Marie Thérèse ROUCHOUSE
VILLY EN AUXOIS	Evelyne MONOT	Robert PORCHEROT
VITTEAUX	Bernard PAUT	Philippe MUNIER

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Montbard approuvant les nouveaux statuts du SESAM le 16 novembre 2018,

Vu la réponse ministérielle du 1er octobre 2015 à la question écrite n°12890,

Vu les propositions transmises par certaines communes du territoire,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Désigne les nouveaux membres titulaires et suppléants au Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan conformément au tableau ci-dessus.

Le conseil communautaire accepte de désigner les nouveaux membres titulaires et suppléants au Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan :

Pour: 103

Contre: 00

Abstention: 00

13-DESIGNATION DE DEUX TITULAIRES ET DEUX SUUPLÉANTS POUR LA COMMISSION LOCALE D'ENERGIE CLE N°12 - SICECO

Le Président rappelle :

 que toutes les communes membres de la Communauté de Communes sont adhérentes au SICECO, pour la compétence obligatoire, la distribution publique d'électricité, et pour des compétences optionnelles;

 que la CCTA est adhérente au SICECO pour les compétences optionnelles suivantes, l'éclairage public (art 6.1) et le Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8).

Abonde que, selon l'article 9.1.1 des Statuts du SICECO, les EPCI désignent, chacun au sein de la Commission Locale d'Energie les regroupant, un ou plusieurs représentants titulaires selon leur population. La Communauté de Communes ayant une population de 16 632 habitants, elle doit élire 2 représentants titulaires et donc 2 représentants suppléants,

Il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jacques JACQUENET	Edwige SIVRY
Jean Marc SARRAZIN	Daniel BRULEY

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte de désigner 2 représentants titulaires et donc 2 représentants suppléants comme représentant de la CCTA à la Commission Locale d'Energie CLE N°12 conformément au tableau ci-dessus.

Le conseil communautaire accepte désigner 2 représentants titulaires et donc 2 représentants suppléants comme représentant de la CCTA à la Commission Locale d'Energie CLE N°12 :

Pour: 103

Contre: 00

Abstention: 00

14-INDEMNITES DES ELUS

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-12 et R5214-1 fixant les règles applicables et les taux maximaux à appliquer au traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (IB 1027) pour le calcul des indemnités pour l'exercice des fonctions de président ou de vice-président de Communautés de Communes ;

Informe du montant maximum des indemnités de fonction brutes mensuelles calculé sur l'indice brut 1027, pour la strate de population 10 000- 19 999 habitants d'un EPCI :

Population totale de l'EPCI	Présidente	Vice-président
10 000 à 19 999 habitants	Taux 48.75% de l'IB 1027	Taux 20.63% de l'IB 1027
Montant brut maximum	1 896.08 €	802.38 €

Propose de verser à compter du 11 juillet 2020, les indemnités suivantes :

ELUS Présidente		Vice-président
Taux	90 % du taux maxi de l'IB 1027	90 % du taux maxi de l'IB 1027

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte d'appliquer les taux de 90% du taux maximum de l'indice brut 1027 pour la fonction de président et 90 % du taux maximum de l'indice brut 1027 pour la fonction de vice-président(e).

Le conseil communautaire accepte d'appliquer les taux de 90% du taux maximum de l'indice brut 1027 pour la fonction de président et 90 % du taux maximum de l'indice brut 1027 pour la fonction de vice-président(e).

Pour: 102 Contre: 00 Abstention: 01

15 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Michel GARRAUT **demande** pourquoi avant il y a avait une commission environnement et développement durable et maintenant il y a deux commissions distinctes ?

Le Président **répond** que dans la perspective de prise de nouvelles, il est préférable de créer deux commissions.

Monsieur Jacques JACQUENET **ajoute** que la transition énergétique et l'écologie sont des sujets très importants et que la CCTA passe à côté de beaucoup de subvention.

Le Président **remercie** les élus pour leur patience et le temps consacré à cette journée, **Informe** qu'une prochaine Assemblée aura très certainement lieu avant la fin juillet.

Séance levée à 17h40

Pour extrait conforme, Le Président

Signification des SIGLES

A.C. : Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T. : Autorisation de Commencer les travaux

A.C.T.A : Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E. : Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.T.C.G. : Agence de Développement Territorial du Conseil Général

A.M.O. : Assistance à maîtrise d'ouvrage

A.P.D. : Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S. : Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)

A.R.S. : Agence régionale de santé

A.T.A : Agence Territoriale de l'Aménagement A.T.D. : Agence Technique Départementale

A.V.P. : étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A. : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D. : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

B.K.S.A.N. : Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A. : Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)

B.P. : Budget Primitif

B.P.J.E.P.S. : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

B.S. : Budget Supplémentaire C.A. : Compte Administratif

C.A.F. : Caisse d'Allocations Familiales C.A.O. : Commission d'Appel d'Offres

C.C.B.T. : Communauté de Communes de la Butte de Thil

C.C.I.I.D. : Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs

C.C.T.A. : Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.C.S. : Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
C.C.B.T. : Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.C.V. : Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux

C.C.I. : Chambre de commerce et d'industrie

C.D. : Conseil Départemental C.D.G. : Centre de Gestion

C.D.R.P. : Comité Départemental de Randonnées Pédestres

C.E.J : Contrat Enfance Jeunesse C.E.L. : Contrat Educatif Local

C.F.E. : Cotisation Foncière des Entreprises

C.L.A.S. : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

C.L.E.C.T. : Commission locale d'évaluation des charges transférées

C.L.I.S. : Commission Locale d'Information et de surveillance

C.N.A.S. : Comité National d'Action Sociale

C.N.F.P.T. : Centre National de la Fonction Publique Territoriale C.N.D.S. : Centre National pour le Développement du Sport

C.N.S : Club Nautique du Sinémurien

C.O.A.P. : Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis : C.R.B.F.C. : Conseil Régional Bourgogne Franche Comté : Centre Régional de Documentation Pédagogique : C.V.A.E. : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

D.A.S.E.N : Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

D.C.E. : Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)

D.D.C.S. : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

D.D.R. : Dotation de Développement Rurale

D.E.J.E.P.S. : Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport

D.E.T.R. : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

D.G.F : Dotation Globale de Fonctionnement

D.I.B : Déchets Industriels Banaux.D.M. : Décision Modificative

D.O.B. : Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C. : Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L. : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

D.S.P. : Délégation de Service Public

E.A.J.E. : équipement d'accueil du jeune enfant

ECO DDS : Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages

E.C.T. : Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)

E.S.Q. : Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)

F.C.T.V.A. : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée F.E.A.D.E.R. : Fonds européens agricole pour le développement rural

F.E.D.E.R. : Fonds Européens de Développement Régional

F.E.O.G.A. : Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole F.N.G.I.R. : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources F.P.I.C. : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

F.P.U. : Fiscalité Professionnelle Unique

F.S.E. : Fonds social européen

G.E.M.A.P.I. : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

I.E.N. : Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription I.F.E.R. : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

L.E.A.D.E.R. : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale

M.A.P.A. : Marché public à procédure adaptéeM.E.F. : Maison Pour l'Emploi et la Formation

Mi.C.A. : Mission de Conseil aux collectivités (du Département)

N.A.P. : Nouvelles Activités Péri-éducatives

NOTRe (loi) : Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015

O.M. : Ordures Ménagères

O.P.A.H. : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

O.T. : Office de Tourisme

O.T.T.A : Office du Tourisme des Terres d'Auxois

P.A.P.I. : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

P.A.V. : Point d'Apport Volontaire

P.D.I.P.R. : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

P.E.L. : Projet Educatif Local de la CCTA

P.E.R. : Pôle d'Excellence Rurale

P.E.T.R. : Pôle d'Equilibre du Territoire Rural

P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme

P.L.U.i. : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

P.S.V. : Programme de Soutien à la Voirie (du Département)

R.A.M. : Relais d'Assistantes Maternelles

R.C. : Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)

R.E.O.M. : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
R.I.O.M. : Redevance Incitative des Ordures Ménagères
R.A.S.E.D. : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

R.P.E. : relais petite enfance

S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

S.C.O.T. : Schéma de Cohérence Territoriale

S.E.S.A.M. : Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan

S.I.A.E.P.A : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement

S.I.C.E.C.O. : Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or S.M.B.V.A : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

S.M.H.C.O. : Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or

S.M.IC.T.O.M. : Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers de Genlis.

S.M.M.A.M. : Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan S.P.E.D. : Service public d'élimination des déchets

SPL :Société Publique Locale

SPH. : Service Points Hauts – forfait de maintenance

SYMPAMCO: Syndicat Mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.

T.E.O.M. : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

V.V.F. : Village Vacances Familles

WIFI : Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)WIMAX : Bande de fréquence soumise à licence autorisan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

Le onze juillet deux mille vingt à Vitteaux. Convocation en date du six juillet deux mille vingt. Affichage en date du six juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Mme Martine EAP pour l'installation du conseil, puis de Monsieur Raymond LECHENAULT doyen d'âge pour l'élection du Président ou la Présidente de la CCTA puis de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président élu.

ETAIENT PRESENTS:

ILLIG Véronique, LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry (à 13h00 donne pouvoir à JF LALLEMAND), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno (à 12h41 donne pouvoir à B.BAUBY), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (à 17h16 donne pouvoir à Michel LAGNEAU), CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel (à 14h15 donne pouvoir à C.PERNET), PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LÜDI Jacky (à 13h16 donne pouvoir à JM GARRAUT), LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist (à 11h30 donne pouvoir à F.BOURGEOIS), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie (à 15h donne pouvoir à B.FLANET), LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique, JOBARD Etienne (à 13h donne pouvoir à V.ILLIG).

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE:

AUROUSSEAU Olivier (à 14h21 donne pouvoir à JD BAULOT), **TASSEL** Agnès (à 12h30 donne pouvoir à J.JACQUENET) **MEURIOT** Hubert, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE:

DIAS Jacky, BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, JANNIER Pascal, NICOD Yves.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

MASSE Jean-Michel, FAILLY Monique (donne pouvoir à D.BRULEY), VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A.PUCCINELLI), MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne (donne pouvoir à É.BAULOT), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge (donne pouvoir à J.P PAUT), PARIZOT Pierre.

Secrétaire de séance : NORE Patricia et LACHAUME Pascal

Nombre	Nombre	Nombre de	Nombre de
de membres en exercice	de membres présents	procurations	Suffrages possible
104	De 08H00 à 11H30 : 95 De 11H30 à 12H30 : 93 De 12H30 à 13H00 : 90 De 13H00 à 17h40 : 86	8 10 13 17	103 103 103 103

Communauté de Communes des Terres d'Auxois INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Terres d'Auxois INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-8, L 5211-6, L 5211-6-2, L 5211-6-3 et L 5211-9;

Vu le Code électoral et notamment les articles L 273-6, L273-11, R 128-4;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois en date du 26 octobre 2017,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 21 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire

Vu les procès-verbaux des opérations électorales proclamant les résultats des élections des Conseillers Communautaires pour les communes de plus de 1 000 habitants de la CCTA;

Vu les procès-verbaux d'élections des Maires et Adjoints des communes de moins de 1 000 habitants ;

Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués expire lors de l'installation de l'organe délibérant, ainsi jusqu'à l'élection du Président ou de la Présidente, la séance est présidée par la Présidente sortante qui installe alors les Conseillers Communautaires.

L'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) se réunit au plus tard le vendredi de la 4ème semaine qui suit l'élection des Maires.

Selon l'article 19VII de la loi d'urgence, la première réunion de l'organe délibérant suivant le second tour des élections municipales et communautaires se tiens au plus trad le troisième vendredi suivant le second tour. Le conseil communautaire devra donc être installé avant le Vendredi 17 juillet 2020.

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Conseillers Communautaires sont élus dans le cadre de l'élection municipale ;

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Conseillers Communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau;

Considérant que tous les conseillers communautaires amenés à siéger au sein du Conseil Communautaire ont été élus ou désignés dans les 76 communes, Madame EAP-DUPIN, Présidente sortante, procède donc à l'appel nominal des 104 conseillers :

Communes	Nombre	de	Noms et prénoms
	sièges		-
AISY SOUS THIL	1		ILLIG Véronique
ARNAY SOUS VITTEAUX	1		LALLEMANT Jean François
AVOSNES	1		MÉNÉTRIER Adrien
BARD LES EPOISSES	1		MASSÉ Jean Michel
BEURIZOT	1		BOSSELET Jean Michel
BOUSSEY	1		BERTHOLLE Thierry
BRAIN	1		FAILLY Monique

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le

	Affiché le	Т	
BRAUX	ID: 021-200071017-20200711-2020_097-DE	1	BIZOT Ludivine
BRIANNY		1	DELAYE Alain
CHAMPRE	The state of the s	1	FAIVRE Hélène
CHARIGN	Y	1	COLLIN Éric
CHARNY		1	RIPES Pascal
CHASSEY		1	BAUBY Bruno
CHEVENN		1	LACHOT Paul
CLAMERE	The second secon	1	DEMOURON Éric
CORROMB		1	BOUHOT Isabelle
CORSAINT		1	HOPGOOD Samuel
COURCEL	LES FREMOY	1	SIVRY Edwige
COURCEL	LES LES SEMUR	1	DE ABREU Olivier
DAMPIERI	RE EN MONTAGNE	1	PAUT Jean Pierre
DOMPIERI	RE EN MORVAN	1	GALLARDIN Michel
			VIRELY Jean Marie
EPOISSES		3	TARDIT Virginie
			PHILIPPOT Jean Noël
FONTANG	Y	1	DELAGE Corinne
FORLÉANS	3	1	PERROT Norbert
GENAY		1	GARRAUT Jean Michel
GISSEY LE	VIEIL	1	CRIBLIER Chantal
JEUX LES E		1	CAVEROT Sylvain
JUILLENA'		1	PUCCINELLI Anita
JUILLY		1	BAUBY Béatrice
	D'ARCENAY	1	BLANDIN Gérard
LANTILLY		1	QUINCEY Nathalie
LE VAL LA		1	GALAUD Samuel
MAGNY LA		1	PERNET Carine
MARCELLO		1	LAGNEAU Michel
	Y SOUS THIL	1	BARRIER Pascal
	ET DRACY	1	CORTOT Michel
	LES SEMUR	1	LEPEE Sophie
	(LES VITTEAUX	1	PÉTREAU Jean Michel
MILLERY		1	LÜDI Jacky
MISSERY		1	LECHATON Rosine
MONTBER		1	DEBEAUPUIS Franck
MONTIGN	Y ST BARTHÉLEMY	1	MEURIOT Pierre
MONTIGN	Y SUR ARMANCON	1	CARAYON Christian
MONTLAY	EN AUXOIS	1	TROUILLIER Xavier
NAN SOUS	STHIL	1	BAULOT Jean Denis
NOIDAN		1	PAGEOT Patrick
NORMIER		1	MASSON Denis
PONT ET M	IASSENE	1	ROUX Patrick
POSANGES	3	1	BRULEY Daniel
			EAP DUPIN Martine
PRECY SOU	JS THIL	3	RICHARDET Patrick
			FLAMAND Éric
ROILLY		1	FINELLE Jean Luc
SAFFRES		1	NORE Patricia
SAINT EUF	PHRONE	1	BOUTIER Benoist
SAINT HEI		1	VIENOT Serge
SAINT MES		1	RENAULT Thierry
SAINT THI		1	LECHENAULT Raymond
	DLOMBE EN AUXOIS	1	FAURE STERNAD Pierre
SAINTE CO	PLOMIDE EIN AUXUIS	1	TAUKE STEKNAD FIEITE

		JODI IND Edicinic	
		JOBARD Étienne	
		VANTELOT Dominique	
VITTEAUX		MUNIER Philippe	
	5	LETERRIER Jeanne Marie	
		PAUT Bernard	
VILLY EN AUXOIS	1	MONOT Evelyne	
VILLENEUVE SOUS CHARIGNY	1	FRANKELSTEIN Noël	
VILLEFERRY	1	PARIZOT Pierre	
VILLEBERNY	1	PISSOT Serge	
VILLARS ET VILLENOTTE	1	GUENIFFEY Philippe	
VIEUX CHATEAU	1	FLANET Bernard	
VIC SOUS THIL	1	LACHAUME Pascal	
VIC DE CHASSENAY	1	DEFFONTAINES François Marie	
VESVRES	1	SARRAZIN Jean Marc	
VELOGNY	1	MARIE Alain	
UNCEY LE FRANC	1	ROUSSEAU Pierre	
ICCIRI	_	VAILLÉ Pierre	
TOUTRY	2	CLERC Bernard	
TORCY ET POULIGNY	1	GUENEAU Alain	
THOSTES	1	POUPÉE Dominique	
THOREY SUR CHARNY	1	RÉAL Amélie	
SOUSSEY SUR BRIONNE	1	LANIER Yves	
SOUHEY	1	BOURGEOIS François	
		CHAUMET Valérie	
*		LASNIER BINA Patricia	
		LARGY Hélène CORNU Hubert	
		GIRARD Loïc	
		GARIN Anne	
		CORTOT Laurence	
		DAUMAIN Thierry	
		CHAUVELOT Catherine	
		LE MESRE DE PAS Clotilde	
		DONADONI Jean François	
		JACQUENET Jacques	
		MICHEL Luc	
		BOTTINI Dominique	
SEMUR EN AUXOIS	20	CREUSOT Patrick	
		JOBERT Sandrine	
		BAULOT Éric	
		JOBIC Véronique	
		PERNETTE Jean Claude	
		SADON Catherine	

Madame EAP DUPIN Présidente sortante, déclare les conseillers communautaires cidessous énoncés installés officiellement dans leur fonction et le conseil communautaire installé.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020 SLOW

Affiché le

ID: 021-200071017-20200711-2020_097-DE



Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID : 021-200071017-20200711-2020_098-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

Le onze juillet deux mille vingt à Vitteaux. Convocation en date du six juillet deux mille vingt. Affichage en date du six juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence Mme Martine EAP DUPIN pour l'installation du conseil puis de Monsieur Raymond LECHENAULT doyen d'âge pour l'élection du Président ou la Présidente de la CCTA puis de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président élu.

ETAIENT PRESENTS:

ILLIG Véronique, LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry (à 13h00 donne pouvoir à JF LALLEMAND), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno (à 12h41 donne pouvoir à B.BAUBY), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (à 17h16 donne pouvoir à Michel LAGNEAU), CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel (à 14h15 donne pouvoir à C.PERNET), PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LÜDI Jacky (à 13h16 donne pouvoir à JM GARRAUT), LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist (à 11h30 donne pouvoir à F.BOURGEOIS), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie (à 15h donne pouvoir à B.FLANET), LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique, JOBARD Etienne (à 13h donne pouvoir à V.ILLIG).

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

AUROUSSEAU Olivier (à 14h21 donne pouvoir à JD BAULOT), **TASSEL** Agnès (à 12h30 donne pouvoir à J.JACQUENET) **MEURIOT** Hubert, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

DIAS Jacky, BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, JANNIER Pascal, NICOD Yves.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

MASSE Jean-Michel, FAILLY Monique (donne pouvoir à D.BRULEY), VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A.PUCCINELLI), MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne (donne pouvoir à É.BAULOT), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge (donne pouvoir à J.P PAUT), PARIZOT Pierre.

Secrétaire de séance : NORE Patricia et LACHAUME Pascal

Nombre	Nombre	Nombre de	Nombre de
de membres en exercice	de membres présents	procurations	Suffrages possible
104	De 08H00 à 11H30 : 95 De 11H30 à 12H30 : 93 De 12H30 à 13H00 : 90 De 13H00 à 17h40 : 86	8 10 13 17	103 103 103 103

Communauté de Communes des Terres d'Auxois ELECTION DU PRESIDENT OU DE LA PRESIDENTE

Communauté de Communes des Terres d'Auxois ELECTION DU PRESIDENT OU DE LA PRESIDENTE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des Conseillers Communautaires ;

Le Président, doyen d'âge,

Rappelle les articles L 5211-6, L.5211-10, L 5211-2, L 2122-7 du CGCT selon lesquels le (la) Président(e) est élu(e) au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le (la) candidat(e) le (la) plus âgé(e) est déclaré élu(e).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passe au vote à bulletin secret de l'élection du président ou de la présidente de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois,

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE

Pour extrait conforme,

Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

Le onze juillet deux mille vingt à Vitteaux.

Convocation en date du six juillet deux mille vingt.

Affichage en date du six juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Mme Martine EAP DUPIN pur l'installation du conseil puis de Monsieur Raymond LECHENAULT doyen d'âge pour l'élection du Président ou la Présidente de la CCTA puis de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président élu.

ETAIENT PRESENTS:

ILLIG Véronique, LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry (à 13h00 donne pouvoir à JF LALLEMAND), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno (à 12h41 donne pouvoir à B.BAUBY). LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (à 17h16 donne pouvoir à Michel LAGNEAU), CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel (à 14h15 donne pouvoir à C.PERNET), PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LÜDI Jacky (à 13h16 donne pouvoir à JM GARRAUT), LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist (à 11h30 donne pouvoir à F.BOURGEOIS), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie (à 15h donne pouvoir à B.FLANET), LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique, **JOBARD** Etienne (à 13h donne pouvoir à V.ILLIG).

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

AUROUSSEAU Olivier (à 14h21 donne pouvoir à JD BAULOT), **TASSEL** Agnès (à 12h30 donne pouvoir à J.JACQUENET) **MEURIOT** Hubert, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE:

DIAS Jacky, BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, JANNIER Pascal, NICOD Yves.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

MASSE Jean-Michel, FAILLY Monique (donne pouvoir à D.BRULEY), VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A.PUCCINELLI), MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne (donne pouvoir à É.BAULOT), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge (donne pouvoir à J.P PAUT), PARIZOT Pierre.

Secrétaire de séance : NORE Patricia et LACHAUME Pascal

Nombre	Nombre	Nombre de procurations	Nombre de
de membres en exercice	de membres présents		Suffrages possible
104	De 08H00 à 11H30 : 95	8	103
	De 11H30 à 12H30 : 93	10	103
	De 12H30 à 13H00 : 90	13	103
	De 13H00 à 17h40 : 86	17	103

Communauté de Communes des Terres d'Auxois LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Communauté de Communes des Terres d'Auxois LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Président,

Rappelle la loi n°2015 du 31 mars 2015 à prévue que, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement, le Président ou la Présidente doit donner lecture de la charte de l'élu, prévu à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Rappelle que le Président doit remettre aux conseillers communautaires une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2113-1 à L2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R2123-1 à D2123-28).

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques.

L'objectif de la charte de l'élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu communautaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, donne lecture de la charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la charte des élus jointe à la présente délibération.

La charte est approuvée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020 Reçu en préfecture le 15/07/2020 Affiché le ID : 021-200071017-20200711-2020_099-DE Pour extrair conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID : 021-200071017-20200711-2020_100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

Le onze juillet deux mille vingt à Vitteaux.

Convocation en date du six juillet deux mille vingt.

Affichage en date du six juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Mme Martine EAP pour l'installation du conseil puis de Monsieur Raymond LECHENAULT doyen d'âge pour l'élection du Président ou la Présidente de la CCTA puis de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président élu.

ETAIENT PRESENTS:

ILLIG Véronique, LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry (à 13h00 donne pouvoir à JF LALLEMAND), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno (à 12h41 donne pouvoir à B.BAUBY), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (à 17h16 donne pouvoir à Michel LAGNEAU), CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel (à 14h15 donne pouvoir à C.PERNET), PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LÜDI Jacky (à 13h16 donne pouvoir à IM GARRAUT), LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist (à 11h30 donne pouvoir à F.BOURGEOIS), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie (à 15h donne pouvoir à B.FLANET), LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique, JOBARD Etienne (à 13h donne pouvoir à V.ILLIG).

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

AUROUSSEAU Olivier (à 14h21 donne pouvoir à JD BAULOT), **TASSEL** Agnès (à 12h30 donne pouvoir à J.JACQUENET) **MEURIOT** Hubert, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE:

DIAS Jacky, BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, JANNIER Pascal, NICOD

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

MASSE Jean-Michel, FAILLY Monique (donne pouvoir à D.BRULEY), VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A.PUCCINELLI), MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne (donne pouvoir à É.BAULOT), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge (donne pouvoir à J.P PAUT), PARIZOT Pierre.

Secrétaire de séance : NORE Patricia et LACHAUME Pascal

Nombre	Nombre	Nombre de	Nombre de
de membres en exercice	de membres présents	procurations	Suffrages possible
104	De 08H00 à 11H30 : 95 De 11H30 à 12H30 : 93 De 12H30 à 13H00 : 90 De 13H00 à 17h40 : 86	8 10 13 17	103 103 103 103

Communauté de Communes des Terres d'Auxois **DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS**

Communauté de Communes des Terres d'Auxois DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 2121-21, L 2122-7-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire ; Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet portant installation des Conseillers communautaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet portant élection du Président ;

Considérant que l'article L 2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Président(e)s et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application ci-dessus énoncée, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Précise qu'il découle de la loi que le nombre de vice-présidents est déterminé dans une limite de 15 membres pour ce qui concerne la Communauté de Communes des Terres d'Auxois ;

Explique:

- Que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est la résultante de la fusion de 3 Communautés de Communes différentes, avec chacune une présidente ou un président;
- Que la Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :
- I. La CCTA exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :
 - 1°- Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
 - 2°- Actions de développement économique; création, aménagement, entretien et gestion de ZAE industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
 - 3° GEMAPI: gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations;
 - 4°- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux, locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
 - 5°- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2020 Reçu en préfecture le 15/07/2020 Affiché le ID : 021-200071017-20200711-2020_100-DE

- II. La CCTA exerce par ailleurs, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences élevant des groupes suivants :
 - 6° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie ;
 - 7°- Politique du logement et du cadre de vie ;
 - 8°- Politique le de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
 - 9°- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
 - 10°- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturel d'intérêt communautaire ;
 - 11°- Actions sociales d'intérêt communautaire;
 - 12°- Assainissement collectif et non collectif;
 - 13°- Eau.

Indique au vu de ce qui précède, que fixer un nombre de 8 vice-présidents semble une proposition équilibrée entre la nécessité de ne pas avoir un nombre pléthorique de vice-présidents, d'assurer une répartition équilibrée des responsabilités sur l'ensemble du territoire et d'exercer un mode de délégation au sein de l'exécutif qui permet de répartir la charge des compétences à assumer.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte cette proposition.

Passe au vote quant à la décision de mettre en place 8 Vice-Présidents,

Contre: 00

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Pour: 103

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID: 021-200071017-20200711-2020_100-DE

Abstention: 00

Pour extrait conforme,

Le Président

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID : 021-200071017-20200711-2020_101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

Le onze juillet deux mille vingt à Vitteaux.

Convocation en date du six juillet deux mille vingt.

Affichage en date du six juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Mme Martine EAP pour l'installation du conseil puis de Monsieur Raymond LECHENAULT doyen d'âge pour l'élection du Président ou la Présidente de la CCTA puis de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président élu.

ETAIENT PRESENTS:

ILLIG Véronique, LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry (à 13h00 donne pouvoir à JF LALLEMAND), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno (à 12h41 donne pouvoir à B.BAUBY), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (à 17h16 donne pouvoir à Michel LAGNEAU), CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel (à 14h15 donne pouvoir à C.PERNET), PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LÜDI Jacky (à 13h16 donne pouvoir à IM GARRAUT), LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist (à 11h30 donne pouvoir à F.BOURGEOIS), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie (à 15h donne pouvoir à B.FLANET), LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique, JOBARD Etienne (à 13h donne pouvoir à V.ILLIG).

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

AUROUSSEAU Olivier (à 14h21 donne pouvoir à JD BAULOT), TASSEL Agnès (à 12h30 donne pouvoir à I.JACQUENET) MEURIOT Hubert, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE:

DIAS Jacky, BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, JANNIER Pascal, NICOD Yves.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

MASSE Jean-Michel, FAILLY Monique (donne pouvoir à D.BRULEY), VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A.PUCCINELLI), MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne (donne pouvoir à É.BAULOT), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge (donne pouvoir à J.P PAUT), PARIZOT Pierre.

Secrétaire de séance : NORE Patricia et LACHAUME Pascal

Nombre	Nombre	Nombre de	Nombre de
de membres en exercice	de membres présents	procurations	Suffrages possible
104	De 08H00 à 11H30 : 95 De 11H30 à 12H30 : 93 De 12H30 à 13H00 : 90 De 13H00 à 17h40 : 86	8 10 13 17	103 103 103 103

Communauté de Communes des Terres d'Auxois ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Communauté de Communes des Terres d'Auxois ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-6 et L 2122-7

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire ; Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet portant installation des Conseillers communautaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet portant élection du Président ; Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet déterminant le nombre de viceprésidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet déterminant la composition du bureau communautaire délibératif ;

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le (la) candidat(e) le (la) plus âgé(e) est déclarée élu(e).

Considérant que l'article L 5211-2 dispose que les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des EPCI tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions dudit titre.

Sont donc applicables à l'élection, les dispositions suivantes :

ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS:

Article L 2122-4:

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article LO 2122-4-1:

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

INCOMPATIBILITE: AGENTS DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES

Article L 2122-5:

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

INCOMPATIBILITE: SALAIRIES DU MAIRE

Article L2122-6:

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID : 021-200071017-20200711-2020_101-DE

<u>DESIGANTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS</u> Article L 2122-7 :

Election au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le (la) candidat(e) le (la) plus âgé(e) est déclaré élu(e).

Rappelle la nécessité d'élire 8 vice-présidents (sous réserve du vote favorable de la délibération concernant ce point).

Le Conseil Communautaire désigne 2 assesseurs : Monsieur Pierre ROUSSEAU et Monsieur Gérard

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passe au vote à bulletin secret de l'élection de chaque vice-président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

Les votes s'effectuent dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

SLOW

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID: 021-200071017-20200711-2020_101-DE

Pour extrait conforme,

Le Président

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID : 021-200071017-20200711-2020_102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

Le onze juillet deux mille vingt à Vitteaux. Convocation en date du six juillet deux mille vingt. Affichage en date du six juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Mme Martine EAP pour l'installation du conseil puis de Monsieur Raymond LECHENAULT doyen d'âge pour l'élection du Président ou la Présidente de la CCTA puis de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président élu.

ETAIENT PRESENTS:

ILLIG Véronique, LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry (à 13h00 donne pouvoir à JF LALLEMAND), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno (à 12h41 donne pouvoir à B.BAUBY), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (à 17h16 donne pouvoir à Michel LAGNEAU), CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel (à 14h15 donne pouvoir à C.PERNET), PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LÜDI Jacky (à 13h16 donne pouvoir à JM GARRAUT), LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist (à 11h30 donne pouvoir à F.BOURGEOIS), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie (à 15h donne pouvoir à B.FLANET), LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique, JOBARD Etienne (à 13h donne pouvoir à V.ILLIG).

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

AUROUSSEAU Olivier (à 14h21 donne pouvoir à JD BAULOT), TASSEL Agnès (à 12h30 donne pouvoir à J.JACQUENET) MEURIOT Hubert, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE:

DIAS Jacky, BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, JANNIER Pascal, NICOD Yves.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

MASSE Jean-Michel, FAILLY Monique (donne pouvoir à D.BRULEY), VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A.PUCCINELLI), MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne (donne pouvoir à É.BAULOT), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge (donne pouvoir à J.P PAUT), PARIZOT Pierre.

Secrétaire de séance : NORE Patricia et LACHAUME Pascal

Nombre	Nombre	Nombre de	Nombre de
de membres en exercice	de membres présents	procurations	Suffrages possible
104	De 08H00 à 11H30 : 95 De 11H30 à 12H30 : 93 De 12H30 à 13H00 : 90 De 13H00 à 17h40 : 86	8 10 13 17	103 103 103 103

Communauté de Communes des Terres d'Auxois
COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF

Communauté de Communes des Terres d'Auxois COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L2121-21 et L 2122-7

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire ; Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet portant installation des Conseillers communautaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet portant élection du Président ; Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet déterminant le nombre de viceprésidents ;

Rappelle l'article L.5211-10 du CGCT selon lequel :

« Le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du président ou la présidente, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres (...) ».

Explique:

- que la Communauté compte un président,
- que la Communauté compte 8 vice-présidents

Indique qu'il est proposé d'avoir un bureau total de 23 membres (soit 22 % de l'effectif total du conseil communautaire, président et vice-présidents compris) afin de pouvoir exprimer un fonctionnement collégial, équilibré territorialement et efficient de la gouvernance de la Communauté de Communes qui sera chargé de mettre en œuvre les décisions et orientations actées par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte cette proposition.

Passe au vote quant à la décision d'avoir un bureau de 23 membres composé comme suit :

- un président,
- 8 vice-présidents,
- 14 membres issus du conseil communautaire.

SLO

Pour: 103 Contre: 00 Abstention: 00

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID: 021-200071017-20200711-2020_102-DE

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 15/07/2020 Reçu en préfecture le 15/07/2020 Affiché le ID: 021-200071017-20200711-2020_103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

Le onze juillet deux mille vingt à Vitteaux.

Convocation en date du six juillet deux mille vingt.

Affichage en date du six juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Mme Martine EAP pour l'installation du conseil puis de Monsieur Raymond LECHENAULT doyen d'âge pour l'élection du Président ou la Présidente de la CCTA puis de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président élu.

ETAIENT PRESENTS:

ILLIG Véronique, LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry (à 13h00 donne pouvoir à JF LALLEMAND), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno (à 12h41 donne pouvoir à B.BAUBY), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (à 17h16 donne vouvoir à Michel LAGNEAU), CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel (à 14h15 donne pouvoir à C.PERNET), PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LÜDI Jacky (à 13h16 donne pouvoir à [M GARRAUT), LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist (à 11h30 donne pouvoir à F.BOURGEOIS), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie (à 15h donne pouvoir à B.FLANET), LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique, JOBARD Etienne (à 13h donne pouvoir à V.ILLIG).

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

AUROUSSEAU Olivier (à 14h21 donne pouvoir à JD BAULOT), **TASSEL** Agnès (à 12h30 donne pouvoir à J.JACQUENET) **MEURIOT** Hubert, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

DIAS Jacky, BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, JANNIER Pascal, NICOD Yves.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

MASSE Jean-Michel, FAILLY Monique (donne pouvoir à D.BRULEY), VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A.PUCCINELLI), MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne (donne pouvoir à É.BAULOT), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge (donne pouvoir à J.P PAUT), PARIZOT Pierre.

Secrétaire de séance : NORE Patricia et LACHAUME Pascal

Nombre	Nombre	Nombre de	Nombre de
de membres en exercice	de membres présents	procurations	Suffrages possible
104	De 08H00 à 11H30 : 95 De 11H30 à 12H30 : 93 De 12H30 à 13H00 : 90 De 13H00 à 17h40 : 86	8 10 13 17	103 103 103 103

Communauté de Communes des Terres d'Auxois ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF

Communauté de Communes des Terres d'Auxois ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-6 et L 2122-7

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire ; Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet portant installation des Conseillers communautaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet portant élection du Président;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet déterminant le nombre de viceprésidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet déterminant la composition du Bureau Communautaire délibératif

Rappelle les articles L 5211-6 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le (la) candidat(e) le (la) plus âgé(e) est déclaré élu(e).

Rappelle la nécessité d'élire 14 autres membres du Bureau Communautaire Délibératif.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passe au vote à bulletin secret de l'élection de chaque membre du Bureau Communautaire Délibératif (autre que le Président et les Vice-Présidents) de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Recu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID: 021-200071017-20200711-2020_103-DE

SLO

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID: 021-200071017-20200711-2020_104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

Le onze juillet deux mille vingt à Vitteaux.

Convocation en date du six juillet deux mille vingt.

Affichage en date du six juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Raymond LECHENAULT doyen d'âge pour l'élection du Président ou la Présidente de la CCTA puis de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président élu.

ETAIENT PRESENTS:

ILLIG Véronique, LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry (à 13h00 donne pouvoir à JF LALLEMAND), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno (à 12h41 donne pouvoir à B.BAUBY), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (à 17h16 donne pouvoir à Michel LAGNEAU), CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel (à 14h15 donne pouvoir à C.PERNET), PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LÜDI Jacky (à 13h16 donne pouvoir à JM GARRAUT), LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist (à 11h30 donne pouvoir à F.BOURGEOIS), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie (à 15h donne pouvoir à B.FLANET), LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique, **JOBARD** Etienne (à 13h donne pouvoir à V.ILLIG).

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

AUROUSSEAU Olivier (à 14h21 donne pouvoir à JD BAULOT), **TASSEL** Agnès (à 12h30 donne pouvoir à J.JACQUENET) **MEURIOT** Hubert, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE:

DIAS Jacky, BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, JANNIER Pascal, NICOD Yves.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

MASSE Jean-Michel, FAILLY Monique (donne pouvoir à D.BRULEY), VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A.PUCCINELLI), MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne (donne pouvoir à É.BAULOT), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge (donne pouvoir à J.P PAUT), PARIZOT Pierre.

Secrétaire de séance : NORE Patricia et LACHAUME Pascal

Nombre	Nombre	Nombre de	Nombre de
de membres en exercice	de membres présents	procurations	Suffrages possible
104	De 08H00 à 11H30 : 95 De 11H30 à 12H30 : 93 De 12H30 à 13H00 : 90 De 13H00 à 17h40 : 86	8 10 13 17	103 103 103 103

Communauté de Communes des Terres d'Auxois
DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT OU PRESIDENTE

Communauté de Communes des Terres d'Auxois DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT OU PRESIDENTE

Le Président,

Rappelle l'article L.5211-10 du CGCT selon lequel:

Le Président est l'organe exécutif de l'EPCI. Il peut recevoir ainsi que le bureau délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

- du vote du budget et de l'institution et la fixation des taux ou tarifs de taxes et de redevance,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prise par l'EPCI,
- des décisions modifiant la composition, le fonctionnement et la durée de vie de la communauté,
- de l'adhésion à un EPCI,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Explique, au vu l'article L.5211-10 du CGCT, que le Président peut, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé en tout ou partie pour la durée du mandat de certaines attributions dévolues à l'organe délibérant à l'exception des matières limitativement énumérées ci-dessus,

Demande au Conseil Communautaire de charger le Président, par délégation et pour la durée du mandat de ses membres, de prendre toutes décisions concernant les opérations énumérées ci-dessous, à savoir :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les contrats concernés sont les marchés suivants :
 - Marchés de travaux dont le montant estimé est situé entre 10 000 € et 50 000 € HT;
 - o Marchés de fournitures et de prestations de service dont le montant estimé est situé entre 4000 € et 25 000 € HT, y compris les marchés d'assurance.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances conclus par la Communauté de Communes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts en dessous du seuil de 5 000 €;

- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux de nature civile, administrative et pénale ;
- D'autoriser l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de Communes est membre.

Précise que le Président, en application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivité Territoriales par renvoi de l'article L 5211-2 du même code, est autorisé, sous le contrôle du conseil communautaire, à souscrire des marchés de travaux inférieurs à 10 000 € et des marchés de fournitures et prestations de service inférieurs à 4 000 €;

Informe que le Président rendra compte à chacune des séances de l'organe délibérant de l'EPCI de l'exercice de ses délégations.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte cette délégation de pouvoir.

Passe au vote quant à l'approbation de cette délégation de pouvoir,

Pour: 103

Contre: 00

Abstention: 00

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID: 021-200071017-20200711-2020_104-DE

Pour extrait conforme,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

Le onze juillet deux mille vingt à Vitteaux.

Convocation en date du six juillet deux mille vingt.

Affichage en date du six juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Raymond LECHENAULT doyen d'âge pour l'élection du Président ou la Présidente de la CCTA puis de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président élu.

ETAIENT PRESENTS:

ILLIG Véronique, LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry (à 13h00 donne pouvoir à JF LALLEMAND), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno (à 12h41 donne pouvoir à B.BAUBY), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (à 17h16 donne pouvoir à Michel LAGNEAU), CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel (à 14h15 donne pouvoir à C.PERNET), PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LÜDI Jacky (à 13h16 donne pouvoir à JM GARRAUT), LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist (à 11h30 donne pouvoir à F.BOURGEOIS), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie (à 15h donne pouvoir à B.FLANET), LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, **VENTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne (à 13h donne pouvoir à V.ILLIG).

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

AUROUSSEAU Olivier (à 14h21 donne pouvoir à JD BAULOT), **TASSEL** Agnès (à 12h30 donne pouvoir à J.JACQUENET) **MEURIOT** Hubert, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE:

DIAS Jacky, BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, JANNIER Pascal, NICOD Yves.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

MASSE Jean-Michel, FAILLY Monique (donne pouvoir à D.BRULEY), VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A.PUCCINELLI), MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne (donne pouvoir à É.BAULOT), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge (donne pouvoir à J.P PAUT), PARIZOT Pierre.

Secrétaire de séance : NORE Patricia et LACHAUME Pascal

Nombre	Nombre	Nombre de procurations	Nombre de
de membres en exercice	de membres présents		Suffrages possible
104	De 08H00 à 11H30 : 95	8	103
	De 11H30 à 12H30 : 93	10	103
	De 12H30 à 13H00 : 90	13	103
	De 13H00 à 17h40 : 86	17	103

Communauté de Communes des Terres d'Auxois
DELEGATION DE POUVOIR AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATIF

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID: 021-200071017-20200711-2020_105-DE

Communauté de Communes des Terres d'Auxois DELEGATION DE POUVOIR AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF

Le Président,

Rappelle l'article L.5211-10 du CGCT selon lequel :

Le Président est l'organe exécutif de l'EPCI. Il peut recevoir ainsi que le bureau délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

- du vote du budget et de l'institution et la fixation des taux ou tarifs de taxes et de redevance,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prise par l'EPCI,
- des décisions modifiant la composition, le fonctionnement et la durée de vie de la communauté,
- de l'adhésion à un EPCI,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Explique, au vu de l'article L.5211-10 du CGCT, que le Bureau Communautaire Délibératif peut, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé en tout ou partie pour la durée du mandat de ses membres de certaines attributions dévolues à l'organe délibérant à l'exception des matières limitativement énumérées ci-dessus,

Demande au Conseil Communautaire de charger le Bureau Communautaire Délibératif, par délégation et pour la durée du mandat de ses membres, de prendre toutes décisions concernant les opérations énumérées ci-dessous, à savoir :

- De procéder, dans la limite de 500 000 € HT, à la réalisation des emprunts inscrits au Budget primitif approuvé par l'assemblée générale du conseil communautaire destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi que les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les contrats concernés sont les marchés suivants :
 - o Marchés de travaux situés dans une fourchette de 50 000 € à 500 000 € HT;
 - o Marchés de fournitures et de prestations de service situés dans une fourchette de 25 000 € HT jusqu'au seuil de la procédure par appel d'offres fixé par décret (actuellement 214 000 € HT), y compris les marchés d'assurance.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée supérieure à 12 ans (exemple : bail emphytéotique) ;
- D'approuver les conventions de mises à dispositions de personnel, d'échanges de services, de mutualisation de services, de mises en commun de services à signer entre la Communauté de Communes et les communes membres ou avec d'autres communautés de communes ;
- De déterminer des principes régissant l'organisation du temps de travail du personnel;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts à partir du seuil de 5 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite d'un préjudice de 10 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 €;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets dont le coût estimé est de 500 000 € HT pour des travaux et 214 000 € HT pour fournitures ou prestations de services ;

Informe que le Bureau Communautaire Délibératif rendra compte à chacune des séances de l'organe délibérant de l'EPCI de l'exercice de ses délégations.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte cette délégation de pouvoir.

Passe au vote quant à l'approbation de cette délégation de pouvoir,

Pour: 103 Contre: 00 Abstention: 00

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID: 021-200071017-20200711-2020_105-DE

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 15/07/2020 Reçu en préfecture le 15/07/2020 Affiché le ID : 021-200071017-20200711-2020_106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

Le onze juillet deux mille vingt à Vitteaux.

Convocation en date du six juillet deux mille vingt.

Affichage en date du six juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Raymond LECHENAULT doyen d'âge pour l'élection du Président ou la Présidente de la CCTA puis de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président élu.

ETAIENT PRESENTS:

ILLIG Véronique, LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry (à 13h00 donne pouvoir à JF LALLEMAND), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno (à 12h41 donne pouvoir à B.BAUBY), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (à 17h16 donne pouvoir à Michel LAGNEAU), CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel (à 14h15 donne pouvoir à C.PERNET), PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LÜDI Jacky (à 13h16 donne pouvoir à IM GARRAUT), LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist (à 11h30 donne pouvoir à F.BOURGEOIS), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie (à 15h donne pouvoir à B.FLANET), LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, **VENTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne (à 13h donne pouvoir à V.ILLIG).

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

AUROUSSEAU Olivier (à 14h21 donne pouvoir à JD BAULOT), TASSEL Agnès (à 12h30 donne pouvoir à LIACOUENET) MEURIOT Hubert, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

DIAS Jacky, BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, JANNIER Pascal, NICOD Yves.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

MASSE Jean-Michel, FAILLY Monique (donne pouvoir à D.BRULEY), VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A.PUCCINELLI), MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne (donne pouvoir à É.BAULOT), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge (donne pouvoir à J.P PAUT), PARIZOT Pierre.

Secrétaire de séance : NORE Patricia et LACHAUME Pascal

Nombre	Nombre	Nombre de	Nombre de
de membres en exercice	de membres présents	procurations	Suffrages possible
104	De 08H00 à 11H30 : 95 De 11H30 à 12H30 : 93 De 12H30 à 13H00 : 90 De 13H00 à 17h40 : 86	8 10 13 17	103 103 103 103

Communauté de Communes des Terres d'Auxois
DETERMINATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Terres d'Auxois DETERMINATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-11

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Considérant que pour réunir l'ensemble des Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, pour le Conseil Communautaire, il convient de prévoir une salle suffisamment vaste pour accueillir cette Assemblée;

Considérant que le siège de la CCTA permet dorénavant d'accueillir tous les Conseillers Communautaires ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- fixer le lieu habituel de ses séances dans la salle du rez-de-chaussée du siège de la CCTA, place de la gare,
- permettre de réunir occasionnellement les séances dans toutes les communes disposant d'un lieu adapté.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID: 021-200071017-20200711-2020_106-DE

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID : 021-200071017-20200711-2020 107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

Le onze juillet deux mille vingt à Vitteaux. Convocation en date du six juillet deux mille vingt. Affichage en date du six juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Mme Martine EAP pour l'installation du conseil puis de Monsieur Raymond LECHENAULT doyen d'âge pour l'élection du Président ou la Présidente de la CCTA puis de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président élu.

ETAIENT PRESENTS:

ILLIG Véronique, LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry (à 13h00 donne pouvoir à IF LALLEMAND), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno (à 12h41 donne pouvoir à B.BAUBY), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (à 17h16 donne pouvoir à Michel LAGNEAU), CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel (à 14h15 donne pouvoir à C.PERNET), PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LÜDI Jacky (à 13h16 donne pouvoir à [M GARRAUT], LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist (à 11h30 donne pouvoir à F.BOURGEOIS), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie (à 15h donne pouvoir à B.FLANET), LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique, JOBARD Etienne (à 13h donne pouvoir à V.ILLIG).

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

AUROUSSEAU Olivier (à 14h21 donne pouvoir à JD BAULOT), TASSEL Agnès (à 12h30 donne pouvoir à J.JACQUENET) MEURIOT Hubert, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE:

DIAS Jacky, BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, JANNIER Pascal, NICOD Yves.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

MASSE Jean-Michel, FAILLY Monique (donne pouvoir à D.BRULEY), VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A.PUCCINELLI), MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne (donne pouvoir à É.BAULOT), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge (donne pouvoir à J.P PAUT), PARIZOT Pierre.

Secrétaire de séance : NORE Patricia et LACHAUME Pascal

Nombre	Nombre	Nombre de	Nombre de
de membres en exercice	de membres présents	procurations	Suffrages possible
104	De 08H00 à 11H30 : 95 De 11H30 à 12H30 : 93 De 12H30 à 13H00 : 90 De 13H00 à 17h40 : 86	8 10 13 17	103 103 103 103

Communauté de Communes des Terres d'Auxois
CREATION ET ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES ET DE LA COMMISSION D'OUVERTURE ET
D'ANALYSE DES PLIS

Communauté de Communes des Terres d'Auxois CREATION ET ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION D'OUVERTURE ET D'ANALYSE DES PLIS

Le Président,

Rappelle l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'ordonnance du 23 juillet 2015, qui renvoie à l'article L 1411-5 du même code pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis.

Précise qu'il convient de créer de manière permanente pour toute la durée du mandat la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis, qui sera composée, de l'autorité territoriale ou un représentant désigné par elle, de 5 élus titulaires et de 5 élus suppléants.

Ajoute que peuvent participer à la commission avec voix consultative, des personnalités qualifiées et des agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Propose également pour les marchés passés selon une procédure adaptée la création et l'élection selon les mêmes modalités, avec les mêmes élus dans un souci d'efficacité et de continuité, d'une Commission d'Appel d'Offres et d'une Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Monsieur le Président demande si le conseil approuve le vote à main levée.

Le conseil approuve le vote à main levée à l'unanimité.

Passe au vote pour la création d'une Commission d'Appel d'Offres et Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis permanente compétente pour les marchés publics formalisés et à l'élection de 5 élus titulaires et de 5 élus suppléants, au scrutin de liste.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard PAUT	Bernard CLERC
Alain DELAYE	Éric BAULOT
Jean Denis BAULOT	Clotilde DE MESRE DE PAS
Thierry DAUMAIN	Thierry RENAULT
Jean Marie VIRELY	Benoist BOUTIER

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve de désigner de 5 élus titulaires et de 5 élus suppléants à la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis.

POUR: 103

CONTRE: 00

ABSTENTION: 00

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Recu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID: 021-200071017-20200711-2020_107-DE

Pour extrait conforme, Le Président Envoyé en préfecture le 15/07/2020 Reçu en préfecture le 15/07/2020 Affiché le ID : 021-200071017-20200711-2020_108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

Le onze juillet deux mille vingt à Vitteaux.

Convocation en date du six juillet deux mille vingt.

Affichage en date du six juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Mme Martine EAP pour l'installation du conseil puis de Monsieur Raymond LECHENAULT doyen d'âge pour l'élection du Président ou la Présidente de la CCTA puis de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président élu.

ETAIENT PRESENTS:

ILLIG Véronique, LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry (à 13h00 donne pouvoir à JF LALLEMAND), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno (à 12h41 donne pouvoir à B.BAUBY), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (à 17h16 donne pouvoir à Michel LAGNEAU), CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel (à 14h15 donne pouvoir à C.PERNET), PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LÜDI Jacky (à 13h16 donne pouvoir à JM GARRAUT), LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist (à 11h30 donne pouvoir à F.BOURGEOIS), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie (à 15h donne pouvoir à B.FLANET), LACHAUME Pascal, FLANET Bernard. FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, **VENTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne (à 13h donne pouvoir à V.ILLIG).

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

AUROUSSEAU Olivier (à 14h21 donne pouvoir à JD BAULOT), **TASSEL** Agnès (à 12h30 donne pouvoir à J.JACQUENET) **MEURIOT** Hubert, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE:

DIAS Jacky, BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, JANNIER Pascal, NICOD Yves.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

MASSE Jean-Michel, FAILLY Monique (donne pouvoir à D.BRULEY), VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A.PUCCINELLI), MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne (donne pouvoir à É.BAULOT), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge (donne pouvoir à J.P PAUT), PARIZOT Pierre.

Secrétaire de séance : NORE Patricia et LACHAUME Pascal

Nombre	Nombre	Nombre de	Nombre de
de membres en exercice	de membres présents	procurations	Suffrages possible
104	De 08H00 à 11H30 : 95 De 11H30 à 12H30 : 93 De 12H30 à 13H00 : 90 De 13H00 à 17h40 : 86	8 10 13 17	103 103 103 103

Affaires Générales

DESIGNATION DE TITULAIRES ET DE SUPPLEANTS AU SEIN DU SYNDICAT des EAUX ET DE SERVICES AUXOIS MORVAN (SESAM) Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID : 021-200071017-20200711-2020_108-DE

Affaires Générales

DESIGNATION DE TITULAIRES ET DE SUPPLEANTS AU SEIN DU SYNDICAT des EAUX ET DE SERVICES AUXOIS MORVAN (SESAM)

Le Président,

Rappelle:

- Que la CCTA et les communes composant notre EPCI ont délibéré pour transférer la compétence assainissement des eaux usées et eau potable au 1^{er} janvier 2019, compétence qui est assumée par le SESAM depuis cette date,

Il convient de procéder à la désignation des délégués titulaires et délégués suppléants :

Communes	Membres Titulaires	Membres Suppléants
AISY SOUS THIL	Vincent AUBRY	Nicolas BAZOT
ARNAY SOUS VITTEAUX	Jean François LALLEMANT	Cédric COURTOIS
AVOSNES	Adrien MÉNETRIER	Adrien THUBET
BARD LES EPOISSES	Jean Michel MASSÉ	Jean Claude MIGNOT
BEURIZOT	Brian JEANNIN	Daniel MORIN
BOUSSEY	Thierry BERTHOLLE	Dominique BONFILS
BRAIN	Pascal ABRAHAMME	Elodie GOTTI
BRAUX	Madeleine KESSLER	Elise PETIDENT
BRIANNY	François MAHÉ	Chantal MEUNIER
CHAMPRENAULT	Hélène FAIVRE	Guilhem MONSAINGEON
CHARIGNY	Éric COLLIN	Florence MATHIEU
CHARNY	Pascal RIPES	Franck JOSEPH
CHASSEY	Philippe BERLING	Emmanuel LIROT
CHEVANNAY	Paul LACHOT	Michael DZAIN
CLAMEREY	Éric DEMOURON	Yves COQUILLON
CORROMBLES	Pascal BIERRY	Christian PERBET
CORSAINT	René DELAFOLYE	Renée SLANDA
COURCELLES FREMOY	Edwige SIVRY	Guy MONIN
COURCELLES LES SEMUR	Pauline ARNOUX	Aline AUGUET
DAMPIERRE EN MONTAGNE	Jacky PISSOT	Aurélien ROUSSELET
DOMPIERRE EN MORVAN	Murielle MANIERE	Isabelle PRUDHOMME
EPOISSES	Jean-Marie VIRELY	Jean-Noël PHILIPPOT
FONTANGY	Alain SON	Daniel FEVRIER
FORLEANS	Cédric PERROT	Jacques BERLEMONT
GENAY	Jean Michel GARRAUT	Philippe PEYROT
GISSEY LE VIEIL	Chantal CRIBLIER	Laurent MATHIEU
JEUX LES BARD	Sylvain CAVEROT	Sophie GIRARDEAU
JUILLENAY	Anita PUCCINELLI	Jean Paul RIBOULOT
JUILLY	Béatrice BAUBY	Annick MASSÉ
LACOUR D'ARCENAY	Chantal HUDELOT	Jean Paul BERNARD
LANTILLY	Jeanne DEVOGE	Nathalie QUINCEY
LE VAL LARREY	Denis LEONARD	Jean Marie DESANLIS
MAGNY LA VILLE	Carine PERNET	Noël REMOND
MARCELLOIS	Michel LAGNEAU	Anthony HERMAIZE
MARCIGNY SOUS THIL	Richard PICARDAT	Marcel SEBILLOTTE
MARCILLY ET DRACY	Olivier MARGUERY	Philippine De BROISSIA - RODARIE
MASSINGY LES SEMUR	Bernard CLÉMENT	Alain PELLÉ
MASSINGY LES VITTEAUX	Jean Michel PÉTREAU	Jean Luc VACHERET
MILLERY	Jacky LÜDI	Dominique LUCOTTE
MISSERY	Serge COURALEAU	Jacques SAMSON
MONTBERTHAULT	Franck DEBEAUPUIS	Thierry TOURTE
MONTIGNY ST BARTHELEMY	Olivier AUROUSSEAU	Thierry VOISENET
MONTIGNY SUR ARMANCON	Didier TANESIE	Patrick DIDIER

MONTLAY EN AUXOIS	Sylvain BOUTEILLER	Xavier TROULLIER
NAN SOUS THIL	Michel VILLARMET	Jean Denis BAULOT
NOIDAN	Gilles BARBIER	Bernard LOUCHARD
NORMIER	Denis MASSON	Anthony SURCEAUX
PONT ET MASSENE	Patrick ROUX	Fabien ULIAN
POSANGES	Daniel BRULEY	Arnaud METZGER
PRECY SOUS THIL	Martine EAP DUPIN	Daniel VAROTTE
ROILLY	Daniel FRAISIER	Marie MEHAULT DUREUIL
SAFFRES	Patricia NORE	Gérald BREMAUD
SAINT EUPHRONE	Benoist BOUTIER	Lucien VERMEILLE
SAINT HELIER	Serge VIENOT	Jean MASSENOT
SAINT MESMIN	Thierry RENAULT	Marie Thérèse BAUDOT
SAINT THIBAULT	Raymond LECHENAULT	Thibaud MORANDET
SAINTE COLOMBE-EN-AUXOIS	Pierre FAURE STERNAD	Yves DÉFAUT
	Catherine SADON	Hubert CORNU
SEMUR EN AUXOIS	Thierry DAUMAIN	Anne GARIN
	Loïc GIRARD	Jacques JACQUENET
SOUHEY	Gilles LAVIER	Christophe PION
SOUSSEY SUR BRIONNE	Yves LANIER	Michel CORNAUT
THOREY SOUS CHARNY	Gaël FINOT	Éric LAUREAU
THOSTE	Sylvie GRIÉS	Philippe GAUJARD
TORCY POULIGNY	Alain GUENEAU	Jacques VIRELY
TOUTRY	Bernard CLERC	Jean Claude VANDERMELEN
UNCEY LE FRANC	Pierre ROUSSEAU	Jean Éric PARFAIT
VELOGNY	Alain MARIE	Gilbert MODOT
VESVRES	Jean Marc SARRAZIN	Cyril DUMONTET
VIC DE CHASSENAY	Monique SIVRY	Bruno PERROT
VIC SOUS THIL	Pascal LACHAUME	Christine SEGUIN VOYE
VIEUX CHATEAU	Aurore ALVES	Bernard FLANET
VILLARS VILLENOTTE	Pascale BOTTARD	Guy PANSIOT
VILLEBERNY	Serge PISSOT	Lionel LACHOT
VILLEFERRY	David DUFOUR	Nicolas COURTOIS
VILLENEUVE S/S CHARIGNY	Éric PAIN	Marie Thérèse ROUCHOUSE
VILLY EN AUXOIS	Evelyne MONOT	Robert PORCHEROT
VITTEAUX	Bernard PAUT	Philippe MUNIER

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Montbard approuvant les nouveaux statuts du SESAM le 16 novembre 2018,

Vu la réponse ministérielle du 1er octobre 2015 à la question écrite n°12890,

Vu les propositions transmises par certaines communes du territoire,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Désigne les nouveaux membres titulaires et suppléants au Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan conformément au tableau ci-dessus.

Pour: 103 Contre: 00 Abstention: 00

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID: 021-200071017-20200711-2020_108-DE

Pour extrait conforme,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

Le onze juillet deux mille vingt à Vitteaux. Convocation en date du six juillet deux mille vingt. Affichage en date du six juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Mme Martine EAP pour l'installation du conseil puis de Monsieur Raymond LECHENAULT doyen d'âge pour l'élection du Président ou la Présidente de la CCTA puis de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président élu.

ETAIENT PRESENTS:

Véronique, LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry (à 13h00 donne pouvoir à JF LALLEMAND), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno (à 12h41 donne pouvoir à B.BAUBY), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (à 17h16 donne pouvoir à Michel LAGNEAU), CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel (à 14h15 donne pouvoir à C.PERNET), PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LÜDI Jacky (à 13h16 donne pouvoir à JM GARRAUT), LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist (à 11h30 donne pouvoir à F.BOURGEOIS), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie (à 15h donne pouvoir à B.FLANET), LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique, **JOBARD** Etienne (à 13h donne pouvoir à V.ILLIG).

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE:

AUROUSSEAU Olivier (à 14h21 donne pouvoir à JD BAULOT), **TASSEL** Agnès (à 12h30 donne pouvoir à J.JACQUENET) **MEURIOT** Hubert, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

DIAS Jacky, BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, JANNIER Pascal, NICOD Yves.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

MASSE Jean-Michel, FAILLY Monique (donne pouvoir à D.BRULEY), VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A.PUCCINELLI), MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne (donne pouvoir à É.BAULOT), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge (donne pouvoir à J.P PAUT), PARIZOT Pierre.

Secrétaire de séance : NORE Patricia et LACHAUME Pascal

Nombre	Nombre	Nombre de	Nombre de
de membres en exercice	de membres présents	procurations	Suffrages possible
104	De 08H00 à 11H30 : 95 De 11H30 à 12H30 : 93 De 12H30 à 13H00 : 90 De 13H00 à 17h40 : 86	8 10 13 17	103 103 103 103

Syndicat Intercommunal d'Energie de Côte d'Or (SICECO)

Désignation de deux titulaires et deux suppléants pour la Commission

Locales d'Énergie CLE N°12

Syndicat Intercommunal d'Energie de Côte d'Or (SICECO) Désignation de deux titulaires et deux suppléants pour la Commission Locales d'Énergie CLE N°12

Le Président rappelle :

- que toutes les communes membres de la Communauté de Communes sont adhérentes au SICECO, pour la compétence obligatoire, la distribution publique d'électricité, et pour des compétences optionnelles ;
- que la CCTA est adhérente au SICECO pour les compétences optionnelles suivantes, l'éclairage public (art 6.1) et le Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8).

Abonde que, selon l'article 9.1.1 des Statuts du SICECO, les EPCI désignent, chacun au sein de la Commission Locale d'Energie les regroupant, un ou plusieurs représentants titulaires selon leur population. La Communauté de Communes ayant une population de 16 632 habitants, elle doit élire 2 représentants titulaires et donc 2 représentants suppléants,

Il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jacques JACQUENET	Edwige SIVRY
Jean Marc SARRAZIN	Daniel BRULEY

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte de désigner 2 représentants titulaires et donc 2 représentants suppléants comme représentant de la CCTA à la Commission Locale d'Energie CLE N°12 conformément au tableau ci-dessus.

Pour: 103

Contre: 00

Abstention: 00

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID: 021-200071017-20200711-2020_109-DE

SLO

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID : 021-200071017-20200711-2020_110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

Le onze juillet deux mille vingt à Vitteaux. Convocation en date du six juillet deux mille vingt. Affichage en date du six juillet deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Mme Martine EAP pour l'installation du conseil puis de Monsieur Raymond LECHENAULT doyen d'âge pour l'élection du Président ou la Présidente de la CCTA puis de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président élu.

ETAIENT PRESENTS:

ILLIG Véronique, LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry (à 13h00 donne pouvoir à JF LALLEMAND), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno (à 12h41 donne pouvoir à B.BAUBY), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (à 17h16 donne pouvoir à Michel LAGNEAU), CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel (à 14h15 donne pouvoir à C.PERNET), PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LÜDI Jacky (à 13h16 donne pouvoir à JM GARRAUT), LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist (à 11h30 donne pouvoir à F.BOURGEOIS), VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, RÉAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie (à 15h donne pouvoir à B.FLANET), LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VENTELOT Dominique, JOBARD Etienne (à 13h donne pouvoir à V.ILLIG).

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

AUROUSSEAU Olivier (à 14h21 donne pouvoir à JD BAULOT), **TASSEL** Agnès (à 12h30 donne pouvoir à J.JACQUENET) **MEURIOT** Hubert, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

DIAS Jacky, BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, JANNIER Pascal, NICOD Yves.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

MASSE Jean-Michel, FAILLY Monique (donne pouvoir à D.BRULEY), VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A.PUCCINELLI), MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GARIN Anne (donne pouvoir à É.BAULOT), LARGY Hélène (donne pouvoir à L.MICHEL), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge (donne pouvoir à J.P PAUT), PARIZOT Pierre.

Secrétaire de séance : NORE Patricia et LACHAUME Pascal

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 08H00 à 11H30 : 95	8	103
	De 11H30 à 12H30 : 93	10	103
	De 12H30 à 13H00 : 90	13	103
	De 13H00 à 17h40 : 86	17	103

Commission n°3 - Finances INDEMNITES DES ELUS

Commission n°3 – Finances INDEMNITES DES ELUS

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-12 et R5214-1 fixant les règles applicables et les taux maximaux à appliquer au traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (IB 1027) pour le calcul des indemnités pour l'exercice des fonctions de président ou de vice-président de Communautés de Communes ;

Informe du montant maximum des indemnités de fonction brutes mensuelles calculé sur l'indice brut 1027, pour la strate de population 10 000- 19 999 habitants d'un EPCI :

Population totale de l'EPCI	Présidente	Vice-président
10 000 à 19 999 habitants	Taux 48.75% de l'IB 1027	Taux 20.63% de l'IB 1027
Montant brut maximum	1 896.08 €	802.38 €

Propose de verser à compter du 11 juillet 2020, les indemnités suivantes :

ELUS	Présidente	Vice-président
Taux	90 % du taux maxi de l'IB 1027	90 % du taux maxi de l'IB 1027

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte d'appliquer les taux de 90% du taux maximum de l'indice brut 1027 pour la fonction de président(e) et 90 % du taux maximum de l'indice brut 1027 pour la fonction de vice-président(e).

Pour: 102 Contre: 00 Abstention: 01

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID: 021-200071017-20200711-2020_110-DE

Pour extrait conforme,

Reçu en préfecture le 15/07/2020

ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE

DÉPARTEMENT

EPCI:

propre

COTE D'OR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Élection du Président et des Vice-Présidents

ARRONDISSEMENT

MONTBARD PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil

communautaire

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

104

Nombre de conseillers en exercice

104

L'an deux mille vingt, le onze du mois de juillet à huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres D'Auxois.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case):

Ili6 Vénouique	LALIEMANT Jean- Frianças	MENETRIER Advice
BOSSELET Jean- nichel	BERTHOLLE Thierry	BizoT Ludivine
DELAYE ALaiu	FAIVRE Hélèue	COLLIN ÉTUC
RiPES Pascal	BAUBY BRULLO	LACHOT Paul
DEMOURON ÉTIC	BOUHOT Isabelle	HoPGOOD Samuel
Sivry Edwige	DE ABREU OLIVIER	PAUT Jean Pierre
GAILLARDIN Michel	Virely Jean Marie	TARDIT Virginie
PHILIPPOT Jean- Noël	DELAGE Comme	PERROT Norbert
GARRAUT Jean Nichel	Cribuer Chautal	CAVEROT Sylvain
PUCCINELLI ALLITA	BAUBY Béatrice	BLANDIN Gerard
QUINCEY Nathalie	GALAVD Samuel	PERNET Carine

	- 2	Affiché le SEC
LAGNEAU Michel	BARRIER Pascel	Affiché le 52.
LEPEE Sophie	PETREAU Jean Michel	
LECHATON Rosine	DEBEAUPUIS Franck	AUROUSSEAU OLIVIUL
CARAYON Christian	BAULOT Jean Deris	PAGEOT Patrick
TASSEL Agués	Roux Patrick	BRULEY Daniel
EAPDUPIN Martine	RICHARDET Patrick	FINELLE Jean-luc
NORE Patricia	BOUTTER Benaist	VIENOT Surge
RENAULT Thierry	LECHENAULT Raymond	FAURE-STERNAD Pierre
SADON Costherine	PERNETTE Jean-Claude	JoBic Véronique
BAULOT ÉRIC	JOBERT Soundrine	GREUSOT Patrick
BOTTINI Dominique	MICHEL LUC	JACQUENET Jacques
DONADONI Jean França	CHAUVELOT Cotherine	DAUMAIN Thierry
GIRARD Loi'C	CORNU HUBERT	LASNIER BINA Pabilias
CHAUMET Valènce	BourGEOIS Français	LANIER YVES
RÉAL Amèlie	POUPEE Duringue	GUENEAU Alain
CIERC Bernard	VAILLÉ Pierre	ROUSSEAU Pierce
MARIE Alain	SARRAZIN Jean-Parc	DEFFONTAINES Français Marie
LACHAUME Pascal	FLANET Bernaud	MEURIOT HUBERT
Courtois Alain	FRANKELSTEIN Noël	MONOT Evelyne
PAUT Bernard	LE TERRIER Jeanne	NUNIER Philippe
VANTELOT Dominique	JOBARD Etienne	

Absents 1: Jean Michel MASSE	Envoyé en préfecture le 15/07/2020 Reçu en préfecture le 15/07/2020 Affiché le
	ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE
1. Installation des conseillers communautaires	
La séance a été ouverte sous la présidence de Mf	LECHENA.V.L.I, président (ou
remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil
communautaire cités ci-dessus (présents et absents) instal	
Mm Nore Patricia et 1/2 Pascal LA	ALHAUME a été désigné(e) en
qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2	2121-15 du CGCT).
2. Élection du président	
2.1. Présidence de l'assemblée	
Le plus âgé des membres présents du conseil c	communautaire a pris la présidence de
l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'ap	pel nominal des membres du conseil, a
dénombré95conseillers présent	ts et a constaté que la condition de
quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ²	
Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéd	der à l'élection du Président. Il a rappelé
qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du	CGCT, le président est élu au scrutin
secret et à la majorité absolue parmi les membres du cons	eil communautaire. Si, après deux tours
de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue	e, il est procédé à un troisième tour de
scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas	d'égalité de suffrages, le plus âgé est
déclaré élu.	
2.2. Constitution du dépouillement	
Le conseil communautaire a désigné deux assesseu	
Le conseil communautaire a désigné deux scrutateur	_
et fu FAIVRE Hèlène et 1/1 Am	
2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin	
Le Président précise la manière dont vont se passer les o	pérations électorales :

Chaque élu va être appelé par ordre alphabétique par Monsieur ou Madame la secrétaire de séance.

Chaque élu aura à sa disposition le matériel de vote suivant : une enveloppe et un bulletin de couleur blanche Une fois appelé, l'élu répond « présent » et dépose dans l'urne une enveloppe d'élection contenant son vote

Préciser s'ils sont excusés.

Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le



Un membre du bureau de vote déclarera alors « a voté »

ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ³	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
PETREAU Jean Michel	8.5	anatre vinot aina
SADON Catherine	A.O	disc

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	A
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Affiché le

ID: 021-200071017-20200711-2020 098-DF

		ID : 021-200071017-20200711-2020_098-D
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRI	DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
2.6. Résultats du troisième tour de scrutin	5	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas	e prie part au vo	te
		-
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)		
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du co	de électoral)
		41
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (ar	t. L. 66 du code	électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (ar e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		
-		
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE	E DE SUFFRAGES OBTENUS
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE	E DE SUFFRAGES OBTENUS
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE	E DE SUFFRAGES OBTENUS
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE	E DE SUFFRAGES OBTENUS
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE	E DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE	E DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE	E DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE En chiffres	E DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres

 $^{^{\, 5} \,}$ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

SLOW

ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE

3. Élection des vice-présidents

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des viceprésidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze viceprésidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à <u>la majorité des deux tiers</u>, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application de la délibération votée ce jour, le conseil communautaire a fixé à 9 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) A.S.	
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	A*
e.	Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
e.	Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBR	RE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
SADON Colherine	87	quatre vinot sept
EAP DUPIN Martine	1	un

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 6

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	

Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Reçu en préfecture le 15/07/2020

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)......

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... e. Majorité absolue ⁴

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin 7 a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote...... b. Nombre de votants (enveloppes déposées) c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).......... e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Mu Cotherine SADON a	été	proclamé(e)
premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).		

Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

SLOW

ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f Majoritá absolue 4	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
EAP DUPIN Moutine	90	quatre vingt dix
BOUHOT Isabelle	1	LLO
Roux Patrick	1	مبلي.
SADON Cotherine	2	deux
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 8

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f Majorité absolue 4	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBR	RE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
		•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin 9

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.......

⁸ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

	- 9	Reçu en préfecture le 15/07	/2020
	b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	Affiché le	SLO-
	c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code él	ID : 021-200071017-202007	′11-2020_098-DE
	o. Nombre de samages decidres blanes par le bareau (art. E. 00 du code cr	cotorary	
	d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code élec	toral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]			

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-prési	dent
--	------

ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

SLOW

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)414.	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
PAUT Bernard	8.2	
VIRELY JEAN MOVIE	Л	
GUENEAU Alain	1	
BAULOT ETIC	1	

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 10

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres En toutes lettres		

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin 11.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

-11	Reçu en prefecture le 15/07/2020
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	Affiché le · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code é	TD: 021-2000/1017-20200/11-2020_098-DE
	,
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code élec	ctoral)
0	***************************************
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
J []	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président			
Mr Bernard PAUT	а	été	proclamé(e
troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).	_		p (- ,

ID: 021-200071017-202007<u>1</u>1-2020_098-DE

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

SLOW

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
BAULOT Exic	94	quatre visot austoise	
VIRELY Jean Marie	1	-lin	
7 1			

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 12

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin 13

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

n'ayant pas pris part au vote	Affiché le	360~	
Trayont pao prio part da voto	ID: 021-20007101	7-20200711-2020_098-DE	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)			
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code é	lectoral)		
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code élec	ctoral)		
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]			

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. C. BAULOI Ence a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE

Affiché le

5LO//

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)2	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
DELAYE Alain	53	cinquante trais		
Virely Jean Natie	47	quarante sept		
CREUSOT Patrick	1	مىنى		

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 14

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBR	RE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin 15

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote......
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

"ID": 021-200071017-20200711-2020_098-DE

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)......

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-préside	.4. Proc	clamation	de .	l'élection	du	cinquième	vice-p	résider
---	----------	-----------	------	------------	----	-----------	--------	---------

ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE

Affiché le

SLOW

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

oron, necessar as promier tour as	,				
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'aya	ant pas pris part au	u vote			
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	103				
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bu	ureau (art. L. 65 dι	ı code électoral)			
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bure	eau (art. L. 66 du c	ode électoral)			
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	96				
f. Majorité absolue ⁴					
INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS					
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres			
DEBEAUPUIS Franck	58				
GALAUD Samuel					
3.6.2. Résultats du deuxième tour	de scrutin ¹⁶				
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'aya	ant pas pris part au	u vote			
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)					
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bu					
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bure	•				
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		•			
f Majoritá absolue 4					
INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	T	E DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres			
0.00 Disable 1. 4250 224					
3.6.3. Résultats du troisième tour					
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'aya					
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	•••••				
The state of the s					

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

ID: 021-200071017-202007<u>1</u>1-2020_098-DE

Affiché le

SLO

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)......

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-présid	aent	2
--	------	---

ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	
1. Majorite absolue	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
PERNETTE Jean Claude	45	guarante aing
Roux Patrick	Ŧ	sept
HOPGOOD Samuel	41	quarante et un

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 18

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)4	

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS NOMBR	
En chiffres	En toutes lettres		
47	quarante sept		
44	quarante quatre		

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin 19

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
---	--

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour. 18

¹⁹ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

"ID": 021-200071017-20200711-2020_098-DE

c. Nombre de suffrages déclarés bla	ancs par le
bureau (art. L. 65 du code électoral)	

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)......

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

3.7.4. Proclamation de l'élection du	septième vice-	président
--------------------------------------	----------------	-----------

ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

SLOW

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

scrutin	
nt pas pris part au	ı vote
10	3
eau (art. L. 65 du	code électoral)
ıu (art. L. 66 du c	ode électoral)
98	
NOMB	RE DE SUFFRAGES OBTENUS
En chiffres	En toutes lettres
41	quarante et un
36	troute sisc
21	Vinot et un
	0
eau (art. L. 65 du	code électoral)2
NOMB	RE DE SUFFRAGES OBTENUS
NOMB En chiffres	
En chiffres	RE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres auquante sept
En chiffres	RE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres auquante sept
En chiffres	RE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres auquaute sept quaraute tras
En chiffres 5.7 4.3 e scrutin ²¹	RE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres auquaute sept
	nt pas pris part au reau (art. L. 65 du co au (art. L. 66 du co All Reau (art. L. 66 du co All Reau (art. L. 65 du au (art. L. 66 du co

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

ID : 021-200071017-20200711-2020_098-DE

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBE	RE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

3.8.4. Proclamation de l'élection du huitièm	e vice	-président
--	--------	------------

M a été proclamé(e) huitième vice-président(e) et immédiatement installé(e).



ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE

4. Élection des autres membres du Bureau Communautaire délibératif

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents et éventuellement d'autres membres dont le nombre est librement fixé par le conseil communautaire.

Le président a rappelé qu'en application de la délibération votée ce jour en conseil communautaire, la communauté a prévu la composition du Bureau communautaire délibératif à 23 membres dont le Président et les 8 vice-présidents. Au vu de ces éléments, il faut élire 14 membres pour finaliser la composition du Bureau Communautaire délibératif.

4.1. Élection du 10ème membre du Bureau Communautaire délibératif

f. Majorité absolue ⁴.....

111 Pécultate du premier tour de scrutin

4.1.1. Nesaltats du premier tour de scrutin
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) . 🗸
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBR	E DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Bizot Ludivine	98	quatre vingt dix huit

4.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 22

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	***************************************
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

²²

- 23

Envoyé en préfecture le 15/07/2020 Reçu en préfecture le 15/07/2020

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE D	EAffiché leRAGES OBTENTS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE
4.1.3. Résultats du troisième tour de scru	tin ²³	
a Nambra da canacillara précenta à l'appal p'ayant pag p	rio part au vota	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas p	ris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)		
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (ar	t I 65 du code 6	álectoral)
	00 1 1 /1	ntonal)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. l	66 du code ele	ectorar)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE D	DE SUFFRAGES OBTENUS
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE D	DE SUFFRAGES OBTENUS
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE D	DE SUFFRAGES OBTENUS
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE D	DE SUFFRAGES OBTENUS
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE En chiffres	DE SUFFRAGES OBTENUS
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE En chiffres	DE SUFFRAGES OBTENUS
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE En chiffres	DE SUFFRAGES OBTENUS
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE En chiffres	DE SUFFRAGES OBTENUS
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE En chiffres	DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres Bureau Communautaire

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Affiché le

SLOW

4.2. Élection du onzième membre du Bureau Communautaire délibératif

4 0 4	5/ 1//		
4.2.1.	Resultats	du premier	tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE I	DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
BOUHOT Isabelle	98	quatre vingt dix huit

4.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 24

Tizizi Nooditato da dodxionio todi do ocidani	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE I	DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
	5000000	

4.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin 25

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- 25		Desire a préference le 15/07/2020
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		Reçu en préfecture le 15/07/2020 Affiché le 10 : 021-200071017-20200711-2020_098-DE
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)		
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (a	rt. L. 65 du code é	électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.	L. 66 du code éle	ctoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		
INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE D	DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
	En chiffres	En toutes lettres
	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

4.2.4. Proclamation de l'élection du onzième membre du Bureau Comi délibératif	nuna	utaire
MBOUHOTTSabelle	été	proclamé(e)

Affiché le

SLOW

4.3. Élection du douzième membre du Bureau Communautaire délibératif

1 2	1	Résultats	du prom	ior to	ur do	ecrutin
Ŧ. J.	1 .	Nesullais	uu bi eiii	iei lu	uı ue	SCIULIII

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
CRIBLIER Chantal	8.6	quatre vingt six		

4.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²⁶

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f Majorité absolue 4

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		

4.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin 27

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
---	--

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

"ID": 021-200071017-20200711-2020_098-DE

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le
bureau (art. L. 65 du code électoral)

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		

4.3.4. Proclamation de l'élection du douzième délibératif	membre du Bui	reau Com	mun	autaire
M CRIBLIER Chantal		а	été	proclamé(e)

Affiché le

SLOW

4.4. Élection du treizième membre du Bureau Communautaire delibératii

1 1 1	Dácultato	du promier	tour de scrutin	
4.4.1.	Resultats	uu bieiiilei	tour de scrutiii	

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 🖽 🕹
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] $\hat{\lambda}$. $\hat{\beta}$
f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
DELAGE Coniune	89	quatrevingtnent	

4.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 28

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
(,	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

4.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

"ID": 021-200071017-20200711-2020_098-DE

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le
bureau (art. L. 65 du code électoral)

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

4.4.4 Proclamation	on de l'élec	tion du treiz	zième membre	du Bureau	Communautaire
délibératif					

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

SLOW

4.5. Élection du quatorzième membre du Burea	u Communauta	ire deliberatii
4.5.1. Résultats du premier tour de scrutin		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris	part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	03	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L	. 65 du code élect	oral) A.L.
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6	6 du code électora	al)5
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		
f. Majorité absolue ⁴		
INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE	SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
EFFONTAINES Français Marie	86	quotre vingt sisc
4.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin	30	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris	part au vote	
o. Nombre de votants (enveloppes déposées)		
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.	. 65 du code électe	oral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6	6 du code électora	al)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		
f. Majorité absolue ⁴		
INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE	SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
4.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin	31	

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote......

...

30

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le	
bureau (art. L. 65 du code électoral)	

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)......

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

4.5.4. Proclamation de l'élection du quatorzième membre du Bureau Communautaire délibératif

4.6 Élection du quinzième membre du Bureau Communauta lD: 021-200071017-20200711-2020_098-DE

1 6 1	Dágultata	du promior	tour de scrutin
401	Resillais	an oremer	tour de scriitin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	·
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) A.S	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
FAILLY Monique ROUX Pabrick	56 30	auquante six		

4.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 32

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

4.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin 33

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
and the second of the second of the part of the part of the second of th	

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

³² Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour. 33

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Affiché le

'ID': 021-200071017-20200711-2020_098-DE

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..........

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE	DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

4.6.4. Proclamation de l'élection du quinzième membre du Bureau Communautaire délibératif

Man. H.A.J.U.Y. Aprucuusa été proclamé(e) quinzième membre du Bureau et immédiatement installé(e).

ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

5LO~

4.7. Élection du seizième membre du Bureau Communautaire délibératif

4.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	***************************************
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)/	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)3	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTEN	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
FAURE STERNAD Pière	75	sixante quiuze

4.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 34

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

4.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin 35

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

	Reçu en préfecture le 15/07/2020
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code é	ID : 021-200071017-20200711-2020_098-DE
c. Nombre de sumages déclares blancs par le bureau (art. L. 05 du code e	ectorar)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

4.7.4. Proclamation de l'élection du seizième membre du Bureau Communautaire

MI. FAURE STERNAD...a été proclamé(e) seizième membre du Bureau et immédiatement installé(e).

Affiché le

5LO~

4.8. Élection du dix-septième membre du Bureau Communautaire delibératif

4.8	1.	Résultats	du	premier	tour	de	scrutin
T.U.		Nesullais	uu	Di Cilli Ci	LUUI	ue	SCIULIII

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
f. Majorité absolue ⁴	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
GALAUD Samuel	42	quarante deux
MARIE Alain	5.2	cinquante deux

4.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 36

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS NOMBRE	DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

4.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin 37

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
---	--

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Affiché le

ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages déclarés	nuls par le bureau (art. L	. 66 du code électoral)
---------------------------------	----------------------------	-------------------------

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

4.8.4. Proclamation de l'élection du dix-septième membre du Bureau Communautaire délibératif

M...MARIE. Alauna été proclamé(e) dix-septième membre du Bureau et immédiatement installé(e).

ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

5LO~

4.9 Élection du dix-huitième membre du Bureau Communautaire délibératif

4.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
GIRARD LSic	88	gustre vinot huit
		J

4.9.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 38

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	A-2-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	IQUER LE NOM DES CANDIDATS NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

4.9.3. Résultats du troisième tour de scrutin 39

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

	Livoye on proteotate to 10/01/2020		
- 39	Reçu en préfecture le 15/07/2020		
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	Affiché le		
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code él	ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE		
c. Nombre de samages deciares bianes par le bareau (art. L. 00 du code ci cotorar)			

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	ATS NOMBRE DE SUFFRAGES OBTEN		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)......

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

4.9.4. Proclamation de l'élection du dix-huitième membre du Bureau Communautaire délibératif

MR. GIRARD Loi.C...a été proclamé(e) dix-huitième membre du Bureau et immédiatement installé(e).

ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

O FIECTION	uu uix-iieu	Aleme memr	ne du Duie	au Communaui	ane denberatii

4.10.1. Résultats du premier tour de scrut	tin	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas p	oris part au vote.	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	103	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (ar	rt. L. 65 du code	électoral) A.S.
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.	L. 66 du code éle	ectoral)2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	- 6	
f. Majorité absolue ⁴		
INDIQUED LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE	DE SUFFRAGES OBTENUS
INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
HOPGOOD Samuel	86	quabre vingt six
4.10.2. Résultats du deuxième tour de scr	4i = 40	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas p		
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)		
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (ar		
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.		
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		
f. Majorité absolue ⁴		
INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE En chiffres	DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
(dans i ordic alphaochque)	Littimiles	LIT LOUICS ICILIES
4.10.3. Résultats du troisième tour de scr	rutin ⁴¹	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas p	oris part au vote.	

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴¹ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

	4	4
_	4	1

Reçu en préfecture le 15/07/2020

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code é

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OB		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
		,	

4.10.4. Proclamation de l'élection du dix-neuvième membre du Bureau Communautaire délibératif

Mr. Haplaco. J. Samuel a été proclamé(e) dix-neuvième membre du Bureau et immédiatement installé(e).

ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

SLOW

4.11 Élection du vingtième membre du Bureau Communautaire délibératif

4.11.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) $\mathcal{A}\Omega$.	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]92	
f. Majorité absolue ⁴	***************************************

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
JoBic Veronique	38	Azente huit		
PERNET Carine	42	quaranti oleyx		
DE ABREU Olivier	12	clauze		

4.11.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 42

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
En chiffres	En toutes lettres		
40	aucorante		
55	inquanti ing		
	,		

4.11.3. Résultats du troisième tour de scrutin 43

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote......

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

		^
_	4	4

Reçu en préfecture le 15/07/2020

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électorai)

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		

4.11.4. Proclamation de l'élection du vingtième membre du Bureau Communautaire

Ma.P.ER.N.E.I...lauma été proclamé(e) vingtième membre du Bureau et immédiatement installé(e).

Affiché le

5LO~

4.12 Élection du vingt-et-unième membre du Bureau Communautaire délibératif

A	121	Dágultota	٨	nromior	40	4.	a a rutin	
4.	72.7.	Résultats	au	premier	tour	ae	scrutin	

Name of a second line of sector & Parent of Second of Se	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS NOMBRE DE SUFFRAGES OBTEI		DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
BAUBY Bentruice	12	clause
DAUMAIN Thierdry	21	Viugtetuu
LAGNEAU gichel	60	soixaute
Royx Patrick	4	quotre

4.12.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 44

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
STROMES GO TOTAL TO (CITTOTAL TO CONTINUE	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE	DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

4.12.3. Résultats du troisième tour de scrutin 45

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
---	--

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

offiché le

5L0~

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

"ID": 021-200071017-20200711-2020_098-DE

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)......

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE	DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

4.12.4. Proclamation de l'élection du vingt-et-unième membre du Bureau Communautaire délibératif

M.LALMEAU. Aiche la été proclamé(e) vingt-et-unième membre du Bureau et immédiatement installé(e).

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

SLOW

ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE

4.13 Élection du vingt-deuxième membre du Bureau Communautaire délibératif

4.13.1. Résultats du premier tour de scrutin

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS NOMBRE DE SUFFRAGES OBTEN	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
CREUSOT Patrick	23	Vinet trois
DE ABREU Olivier	9	heref
POUPEE Dominique	67	ssixante sept
		,

4.13.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 46

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f Majorité absolue 4

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE	DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

4.13.3. Résultats du troisième tour de scrutin 47

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote......

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

	4	$\overline{}$
-	4	. /

Reçu en préfecture le 15/07/2020

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE	DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

4.13.4. Proclamation de l'élection du vingt-deuxième membre du Bureau Communautaire délibératif

Min. Polifice. Dominiqua été proclamé(e) vingt-deuxième membre du Bureau et immédiatement installé(e).

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

5LO~

4.14 Élection du vingt-troisième membre du Bureau Communautaire délibératif

1	111	Pácultato	du nra	miar tall	r de scrutin	
4.	14.1.	Resultats	uu biei	IIII ei Loui	ue scruun	

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	-
f. Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS				
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres			
DE ABREU OLIVIER	21	Vinot et un			
BAULOT ETUC	2	deux			
Virely Jean parie	69	ssixante nent			

4.14.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 48

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS				
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres			

4.14.3. Résultats du troisième tour de scrutin 49

a. N	ombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Affiché le

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

ID::021-200071017-20200711-2020_098-DE

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
---	--

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
---	--

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS				
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres			

4.14.4.	Proclamation	de	l'élection	du	vingt-troisième	membre	du	Bureau
Commu	nautaire délibér	atif						

Ma	été	proclamé(e)	vingt-troisième	membre	du	Bureau	et	immédiatement
installé(e).								

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le



ID: 021-200071017-20200711-2020_098-DE

4. Observations et réclama	tions ⁵⁰	
minutes, en double exemple le conseiller communautaire	erbal, dressé et clos, le	le président (ou son remplaçant),
assesseurs,	Les scrutateurs, Etiene John	
Halle T		

Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

1 Le premier exemplaire du procès verbal est espace (est espace).

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.